



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 27 juin 2017 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 mai 2017 portant sur le projet de résolution CA17 210126 (999, boulevard de la Forêt - lot 3 926 172).
- 10.04 Période de questions du public
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Présentation sur le développement immobilier de la Pointe-Nord

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la firme *Hydrotech NHP inc.* au montant total de 177 291,45 \$ pour l'enlèvement de graffitis pour une durée de 3 ans - Appel d'offres public 17-16141 (4 soumissionnaires). (1171061003)
- 20.02 Octroyer un contrat à la firme *Axia Services* au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1172198003)
- 20.03 Octroyer un contrat à la firme *Deric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 1 297 596,47 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 38 927,90 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

- 20.04** Octroyer un contrat à la firme *Les Constructions H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 88 563,75 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009)
- 20.05** Autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à lancer l'appel d'offres public et à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, soit celui pour le Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boulevard LaSalle. (1173461011)
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 68 999,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Les Constructions et Pavage Jeskar inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith, majorant ainsi le montant total du contrat de 642 409,38 \$ à 711 408,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses / Autoriser l'utilisation des frais incidents encore disponibles de chacun des partenaires afin de couvrir une partie des dépenses additionnelles. (1166459006)
- 20.07** Autoriser une dépense additionnelle de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Construction Urbex inc.* pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault, majorant ainsi le montant total du contrat de 156 242,86 \$ à 177 743,19 \$, contingences et taxes incluses. (1156421005)
- 20.08** Approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *L'Ancre des jeunes* pour la réalisation d'une murale, et ce, dans le cadre du programme établi par ledit organisme. Approuver une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, non récurrente, dans le cadre du projet mural *Espace commun*. (1174637015)
- 20.09** Accorder à *l'École de cirque de Verdun* une compensation sous forme de gratuité de loyer d'une valeur de 25 141,27 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'utilisation du *Studio A* de l'édifice *Guy-Gagnon*, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. (1174637016)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mai 2017. (1177214004)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2017. (1177214006)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2017. (1177214005)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017, (1170357010)

- 30.05** Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble*, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017. (1174637014)
- 30.06** Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscriptions pour le camp de jour à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Groupe Animaction* / Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente / Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions pour l'année 2017. (1174637017)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 6500, boulevard LaSalle (Natatorium). (1173203008)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel (Tour Evolo X). (1175291002)
- 40.03** Demande d'approbation pour l'aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 3819, rue Wellington, local 102 (Chez Robin). (1172959007)
- 40.04** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291005)
- 40.05** Édicter une ordonnance afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 623 à 639, rue Woodland et octroyer un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme *A'Shop*. (1172959002)
- 40.06** Édicter une ordonnance afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 3918 à 3928, rue Gertrude et octroyer un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme *MU*. (1172959006)
- 40.07** Recommander les dérogations quant à la tarification / Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1176360005)
- 40.08** Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360003)
- 40.09** Modifier la résolution CA17 210125 afin de permettre la levée d'interdiction de stationnement sur le boulevard Île-des-Sœurs, entre les rues Berlioz et de Gaspé, pour le concert métropolitain, soit le 19 juillet 2017, entre 16 h et 22 h 30. (1174637010)
- 40.10** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater. (1173461012)

- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection hors standard et de 3 enseignes à plat hors standard pour le commerce situé au 4750, rue Wellington (Librairie de Verdun - Café de la Troisième). (1172959008)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017. (1172678005)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 9 mai 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357011)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1171061003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Hydrotech NHP inc. au montant total de 177 291,45 \$ pour l'enlèvement de graffitis pour une durée de 3 ans, appel d'offres public 17-16141 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé':

1. D'autoriser un dépense maximale de 177 291,45 \$ pour un service d'enlèvement de graffitis d'une durée de 3 ans;
2. D'accorder un contrat à la firme Hydrotech NHP inc. au montant de 177 291,45 \$, plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16141 (4 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:42

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171061003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Hydrotech NHP inc. au montant total de 177 291,45 \$ pour l'enlèvement de graffitis pour une durée de 3 ans, appel d'offres public 17-16141 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2001, l'arrondissement de Verdun procède à l'enlèvement des graffitis gratuitement sur les propriétés privées situées sur son territoire.

Le programme actuel d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé fonctionne avec succès depuis son lancement au printemps 2001. Il s'agit d'une collaboration entre la Ville qui assure l'encadrement et le suivi des interventions, et des firmes externes spécialisées dans l'enlèvement des graffitis.

L'approche préconisée est la même que celle utilisée depuis 2001. Elle consiste à engager, à prix unitaire, des firmes qui se sont qualifiées et qui sont inscrites sur une liste d'éligibilité. Ces firmes, sous le contrôle et les directives du chef de la Division de la voirie et des parcs et de l'arrondissement de Verdun enlèveront les graffitis sur les immeubles des propriétaires. Préalablement, l'Arrondissement aura effectué le repérage des graffitis, communiqué avec les propriétaires visés en les informant du programme d'enlèvement gratuit des graffitis et en sollicitant leur consentement ; il sera pris pour acquis qu'un propriétaire n'ayant pas renoncé spécifiquement au programme est consentant à l'enlèvement des graffitis qui enlaidissent sa propriété. Le Service du contentieux de la Ville a préparé les lettres requises à ces fins à l'intention des propriétaires.

Cette activité nécessite un encadrement élaboré impliquant des dépenses incidentes compte tenu notamment des récidives sur les immeubles et le besoin d'obtenir l'autorisation des propriétaires afin de minimiser les risques de poursuites contre la Ville:

- le repérage : localisation, photographie numérique, identification du procédé d'enlèvement des graffitis, mesurage ;
- suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, transmission d'une lettre, vérification de la renonciation au programme, maintien d'un registre ;
- suivi des opérations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210075 – 6 mars 2012 - Accorder un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une

murale sur le mur nord de l'immeuble situé au 3660, boulevard LaSalle, au montant de 35 000\$

CA11 210522 - 1 novembre 2011 - adopter le règlement modifiant le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

CA11 2100145 - 1<sup>er</sup> février 2011 - Amender la résolution CA10 210339, afin afin que l'affectation passe de 33 449\$ à 35 000\$

CA10 210586 - 7 décembre 2010 - Adopter le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

CA10 210339 - 21 juillet 2010 - Octroyer un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une murale sur le mur est de l'immeuble situé au 614, rue de l'Église, au montant de 33 449,61 \$

CA05 210275 - 7 juin 2005 - Adopter le Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété (RCA 210008)

CE05 0053 - 25 janvier 2005 - Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CA02 210028 - 5 février 2002- le Conseil d'arrondissement Verdun demande au Comité exécutif d'attribuer une somme de 170 000\$ à la mise en place de l'opération graffitis pour l'année 2002 dans l'arrondissement Verdun

## DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat d'enlèvement de graffitis d'une durée de 3 ans, avec option de renouvellement pour les deux années subséquentes.

4 firmes ont soumissionné comme suit:

Numéro d'article	Description	Superficie prévisionnelle pour 36 mois en m <sup>2</sup>	Hydrotech NHP inc.	9291-6287 Québec inc. (groupe Rnet)	9181-5084 Québec inc.	Équipe Verte inc. (Goodbye Graffiti Montréal)
<i>Graffitis situés à une hauteur inférieure à 4 mètres</i>						
Article 1	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	10 500	5,95 \$	5,95 \$	<b>7,20 \$</b>	12,88 \$
Article 2	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	10 500	4,45 \$	5,18 \$	7,00 \$	9,98 \$
<i>Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 4 mètres</i>						

Article 3	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	1 500	15,00 \$	15,00 \$	10,00 \$	19,88 \$
Article 4	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	1 500	15,00 \$	15,00 \$	10,00 \$	19,88 \$
<b>Sous -total</b>		<b>154</b>	<b>161 865,00</b>	<b>179</b>	<b>229 670,00</b>	
		<b>200,00 \$</b>	<b>\$</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>\$</b>	
<b>TPS</b>		<b>7 710 \$</b>	<b>8 093,25 \$</b>	<b>8 955,00 \$</b>	<b>14 983,50 \$</b>	
<b>TVQ</b>		<b>15 381,45 \$</b>	<b>16 146,03 \$</b>	<b>17 865,23 \$</b>	<b>29 892,08 \$</b>	
<b>Montant total</b>		<b>177</b>	<b>186 104,28</b>	<b>205</b>	<b>344 545,58</b>	
		<b>291,45 \$</b>	<b>\$</b>	<b>920,23 \$</b>	<b>\$</b>	

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 17-16141, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Hydrotech NHP au montant total de 177 291,45 \$.

## JUSTIFICATION

L'enlèvement de graffiti sur les domaines public et privé contribue à rassurer les résidents, les commerçants, les touristes et visiteurs de la Ville. Cette activité permet d'améliorer l'image de la Ville. Lorsqu'associées à des mesures de prévention, de sensibilisation et de répression, les activités d'enlèvement de graffitis permettent de ralentir la prolifération du phénomène.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

2436	0010000	305742	03101	54590	027094					
------	---------	--------	-------	-------	--------	--	--	--	--	--

### Contrat Crédits

177 291,45 \$ 161 890,73 \$

### Répartition 2017 2018 2019 2020 Total

Contrat 29 548,58 \$ 59 097,15 \$ 59 097,15 \$ 29 548,58 \$ 177 291,45 \$  
 Crédits 26 981,79 \$ 53 963,58 \$ 53 963,58 \$ 26 981,79 \$ 161 890,73 \$

Les crédits pour 2017 ont été réservés par la demande d'approvisionnement # DA 501194.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribution à la prévention de problématiques socio-urbaines;

- Diminution du nombre de graffitis;
- Amélioration de la qualité de vie des Montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-06-07



**Dossier # : 1172198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an, appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser un dépense maximale de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
2. D'accorder un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99\$, plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:41

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an, appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les services de gardiennage ont été réduits en 2016 suite à l'annulation du contrat en cours d'année et à une analyse subséquente des besoins. Depuis le 7 octobre 2016, des contrats de gré à gré ont été donnés pour combler les besoins et nous ont permis d'évaluer plus en détails les réels besoins de l'arrondissement. L'arrondissement était donc prêt à aller en appel d'offres publics pour accorder un contrat à plus long terme, avec options de renouvellement. De ce fait, la direction de l'approvisionnement a été mandatée pour effectuer le processus. Une grille d'analyse a aussi été développée afin de s'assurer d'obtenir les services d'une entreprise bien dotée pour répondre à nos besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210216 Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un contrat de gardiennage d'une durée de 1 an, avec option de renouvellement pour les deux années subséquentes. Des services sont requis aux ateliers municipaux, à la Mairie d'arrondissement, notamment lors des Conseils d'arrondissement ainsi que sur divers sites lors d'événements tenus par l'arrondissement.

4 firmes de gardiennage ont soumissionné, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services
- Neptune security services
- Sécurité Guard Expert

Seulement 2 d'entre elles ont atteint un pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture des enveloppes avec prix unitaires, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services

	Heures prévisionnelles	Axia		G4S	
		Taux	Montant	Taux	Montant
<b>Travaux publics</b>	8800	23,34 \$	205 392,00 \$	26,34 \$	231 792,00 \$
<b>Mairie d'arrondissement</b>	100	23,34 \$	2 334,00 \$	26,34 \$	2 634,00 \$
<b>Installations diverses</b>	150	26,00 \$	3 900,00 \$	36,85 \$	5 527,50 \$
	Sous-total		211 626,00 \$		239 953,50 \$
	tps		10 581,30 \$		11 997,68 \$
	tvq		21 109,69 \$		23 935,36 \$
	<b>Total</b>		<b>243 316,99 \$</b>		<b>275 886,54 \$</b>

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 17-16096, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Axia services au montant total de 243 316,99\$

#### **JUSTIFICATION**

Ces services sont requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux en situation opérationnelle et lors d'événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

##### **Volet Travaux publics:**

2436	0010000	305740	09008	54590	014448				
------	---------	--------	-------	-------	--------	--	--	--	--

##### **Contrat Crédits**

236 149,45\$ 220 536,74 \$

#### **Répartition 2017 2018 Total**

Contrat 103 047,03 \$ 133 102,42 \$ 236 149,45 \$

Crédits 94 095,68 \$ 126 441,07 \$ 220 536,74 \$

Les crédits pour 2017 ont été réservés par la demande d'approvisionnement # DA 502765.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

##### **Volet Mairie d'arrondissement:**

2436	0010000	305740	09008	54590	014448				
------	---------	--------	-------	-------	--------	--	--	--	--

##### **Contrat Crédits**

2683,52 \$ 2450,41 \$ \$

<b>Répartition</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Contrat	1610,11\$ \$	1073,41 \$	2683,52 \$
Crédits	1470,24 \$	980,16 \$	2450,41 \$

Les crédits pour 2017 ont été réservés par la demande d'approvisionnement # DA 499773

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

**Volet Installations diverses:**

2436	0010000	305731	07211	54506	000000	027114				
2436	0010000	305740	09008	54590	014448					

**Contrat Crédits**

4484,03 \$ 4094,51 \$

**Répartition 2017 2018 Total**

Contrat 2540,95 \$ 1943,08 \$ 4484,03 \$

Crédits 2320,22 \$ 1774,29 \$ 4094,51 \$

Les crédits pour 2017 ont été réservés par la demande d'approvisionnement # DA 502180

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-06-09



**Dossier # : 1173461010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense totale de 1 336 524,36 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral).
2. D'octroyer un contrat de 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Deric construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-020 (4 soumissionnaires).
3. D'autoriser une dépense de 38 927,90 \$ (taxes incluses) pour les incidences liées au projet.
4. D'autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre dudit projet.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
6. Le tout conditionnel à l'obtention des permis nécessaires et autorisations requises par les gouvernements provincial et fédéral.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-23 10:57

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9 février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie

municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser dans la partie terrestre ainsi qu'un appel d'offres public portant le numéro S17-020 pour les travaux à réaliser sur le littoral.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.c -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal" / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans

la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461009 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat = 2 567 623,29 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 77 028,70 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux à réaliser sur la partie du littoral dans le cadre du projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-020 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

## **JUSTIFICATION**

### **Données concernant l'appel d'offres public S17-020 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie du littoral)**

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 8 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 8 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 6

Addenda 01 : 23 mai 2017: Modification aux documents de l'appel d'offres et plans

Addenda 02 : 25 mai 2017: Modification aux documents et plans de l'appel d'offres et questions / réponses

Addenda 03 : 30 mai 2017: Modification aux documents et plans de l'appel d'offres et questions / réponses

Addenda 04 : 01 juin 2017: Modification à un plan et questions / réponses  
 Addenda 05 : 01 juin 2017: Modification à l'addenda no 4 et questions / réponses  
 Addenda 06 : 01 juin 2017: Questions / réponses

**Analyse des soumissions :**

Sept (7) compagnies ont requis l'anonymat sur les douze (12) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 33,3 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deric Construction Inc.	1 179 633,15 \$	117 963,32 \$	1 297 596,47 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 624 770,87 \$	162 477,10 \$	1 787 247,97 \$
Les entreprises Ventec inc.	2 060 811,90 \$	206 081,19 \$	2 266 893,09 \$
Excavation Loiselle inc.	2 136 363,64 \$	213 636,36 \$	2 350 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 592 191,05 \$	159 219,11 \$	1 751 410,16 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 925 434,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			627 837,91 \$ 48,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 052 403,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			81,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(453 813,69) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(25,91) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 787 247,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			37,74 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 1 523 461,33 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Nathalie Tremblay, chargée de projets - grands projets à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 052 403,54 \$ (81,10 %), avec une moyenne se situant à 1 925 434,38 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 25,91 % (453 813,69 \$ en moins) à l'estimation.

**Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Deric construction inc., 5145, rue Rideau, Québec QC G2E 5H5, dont le numéro de fournisseur est le 405773.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Coûts du projet :**

Le coût du contrat est de 1 297 596,47 \$, toutes taxes incluses, ou de 1 184 878,53 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit une somme de 35 546,35 \$ nette de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	Ville-centre Legs 375e	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie littoral	600 102,81 \$	425 888,19 \$	1 025 991,00 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	42 588,82 \$	102 599,10 \$
Frais incidents 3 %		33 857,70 \$	33 857,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	23 423,85 \$	58 122,39 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	46 730,58 \$	115 954,17 \$
<b>Contrat</b>	<b>758 965,02 \$</b>	<b>538 631,44 \$</b>	<b>38 927,90 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(23 423,85) \$	(58 122,39) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(23 365,29) \$	(57 977,09) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>693 036,23 \$</b>	<b>491 842,30 \$</b>	<b>35 546,35 \$</b>
			<b>1 220 424,89 \$</b>

**RÉPARTITION BUDGÉTAIRE**

**Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville**

Dans le cadre du *Programme du legs 375e anniversaire de la Ville*, le Service de la concertation des arrondissements avait prévu un montant de 1 M \$ pour le projet de notre arrondissement. Lors de demandes précédentes, le Service de la concertation des arrondissements nous a accordé des crédits de 306 963,77 \$. Le solde des crédits que le Service de la concertation des arrondissements pourrait nous accorder pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve est de 693 036,23 \$, réparti comme suit :

Projet	1 000 000,00 \$
167148	(18 651,03) \$
161547	(265 484,41) \$
161547	(22 828,33) \$
	<u>693 036,23 \$</u>

## **Arrondissement de Verdun - Programme triennal d'immobilisations 2017-2019**

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 527 388,65 \$ en crédits nets. Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*. Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

- Début des travaux: vers le 1 septembre 2017 conditionnel à l'obtention des autorisations des différents paliers gouvernementaux (sinon travaux reporter au 1 août 2018)
- Fin des travaux: 15 décembre 2017 ou automne 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du

Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Deric Construction inc. (numéro d'entreprise 1169078178), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle devra être renouvelée avant le 29 juillet 2017. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 14 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissible les (RENA) aux contrats publics a été faite le 13 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 16 mai 2017 à 9 h 36 min 55 sec, a été faite le 13 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun  
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 15 juin 2017  
Madeleine TALBOT, 15 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense totale de 3 040 688,62 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).
2. D'octroyer un contrat de 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Les Construction H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-018 (4 soumissionnaires).
3. D'autoriser une dépense de 88 563,75 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées au projet.
4. D'autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre dudit projet.
5. D'autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
7. Le tout conditionnel à l'obtention des permis nécessaires et autorisations requises par les gouvernements provincial et fédéral.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-23 10:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9

février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant  
CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461010 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser sur la partie terrestre, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-018 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

### **Les travaux terrestre incluait notamment :**

- Installation de clôtures avec une membrane d'exclusion, pour les couleuvres brunes;
- La construction de bordures, d'escaliers de gradins, une rampe d'accès universel en béton et d'un grand sentier de béton le long du fleuve;
- La construction de trois cabines, d'une cabine pour les sauveteurs;
- Travaux d'asphaltage de la piste cyclable;
- L'installation de pavés préfabriqués, en intermittenne le long de la piste cyclable ainsi que sur "la plaza urbaine"
- La fabrication et l'installation de mains courantes en acier inoxydable le long des escaliers et des marches;
- L'installation de mobiliers tels que: glissoires, hamacs, bancs, fontaines à boire
- L'enlèvement de 2 conduites d'égouts, ainsi que la création d'un nouveau raccordement à l'aqueduc et au réseau pluvial existant;
- Travaux de plantation et de naturalisation, en partie, dans la bande riveraine;
- Travaux de réhabilitation des sols.

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S17-018 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie terrestre)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 14 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 14 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 28 jours de calendrier, soit 19 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 8

Addenda 01 : 23 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges.

Addenda 02 : 25 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 03 : 30 mai 2017 Modifications cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 04 : 01 juin 2017 Modifications à un plan et questions / réponses.

Addenda 05 : 01 juin 2017 Retrait du plan soumis à l'addenda no 4e ainsi que les pages 2 et 4.

Addenda 06 : 06 juin 2017 Questions / réponses

Addenda 07: 07 juin 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

### Analyse des soumissions :

Huit (8) compagnies ont requis l'anonymat sur les treize (13) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 30,76 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Les Constructions H2D inc.	2 334 202,99 \$	233 420,30 \$	2 952 124,87 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 623 516,50 \$	262 351,65 \$	3 318 026,91 \$
Deric Construction inc.	3 096 960,00 \$	309 696,00 \$	3 916 802,74 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 355 723,00 \$	335 572,30 \$	4 244 066,78 \$
Dernière estimation réalisée	2 894 486,50 \$	289 488,65 \$	3 660 729,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 607 755,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			655 630,46 \$ 22,21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 291 941,91 \$ 43,76 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(708 604,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(19,36) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	365 902,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,39 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 3 660 729,44 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Lise Roy, architecte-paysagiste, à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 291 941,91 \$ (43,76 %), avec une moyenne se situant à 3 607 755,32 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 708 604,57 % (19,36 \$ en moins) à l'estimation.

#### **Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les construction H2D inc., alias le Groupe Dubé entrepreneur général inc., ayant une place d'affaires au 1241, boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7L 0A5, dont le numéro de fournisseur est le 329572.**

Note :

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **Coûts du projet :**

La dépense totale est de 3 040 688, 62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563, 75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	CMM	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie terrestre	2 334 202,99 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	233 420,30 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %	35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	130 161,21 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$

TVQ 9,975 %	259 671,61 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
<b>Contrat</b>	<b>2 993 057,02 \$</b>	<b>47 631,60 \$</b>	<b>3 040 688,62 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(130 161,21) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(129 835,81) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>2 733 060,00 \$</b>	<b>43 494,00 \$</b>	<b>2 776 554,00 \$</b>

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la *Trame verte et bleue*, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au Comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le 69112 Construction d'une plage - Verdun.  
Le numéro du sous projet Investi est le 1569112-004 Plage - Subvention CMM.

### Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 733 060 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*.

Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Un virement d'un montant de 1 933 228,14 \$ sera effectué vers le surplus de gestion affecté Plage, en provenance des Fonds de réserve foncières (fonds administratifs) (objet 34017).

Le numéro de sous-projet Investi est le 1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM

### Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SIMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aménagement complet du site comportant au préalable une coupe d'arbres, modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans, installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

Début des travaux: vers le 4 juillet 2017

Fin des travaux: Fin novembre pour la presque totalité du projet à l'exception de la plage de sable, les travaux seront effectués après la réalisation S17-020 "Aménagement d'une aire de baignade dans le Fleuve".

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur FIRME (numéro d'entreprise 1166533407), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en attente de renouvellement depuis le 20 février 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 15 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 26 avril 2017 à 9 h 20 min 38 sec, a été faite le 14 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;

- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Madeleine TALBOT, 19 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1173461011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à lancer l'appel d'offres public et à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, soit celui pour le Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boul. LaSalle.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à lancer l'appel d'offres public et à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, soit celui pour le Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boul. LaSalle.
2. Le tout conditionnellement aux modifications éventuellement demandées par le Comité Consultatif Urbain (CCU) lors de la présentation du projet à sa session du 13 juin 2017 et par le Conseil d'arrondissement (CA) de Verdun à sa séance du 27 juin 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-23 11:45**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à lancer l'appel d'offres public et à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, soit celui pour le Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boul. LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun a déposé au mois de mars 2014 trois demandes de projets suite à l'appel de propositions (volet no. 9) lancé au mois de novembre 2013 par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). L'une de ces demandes avaient pour objet l'amélioration de l'accessibilité universelle du Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boul. LaSalle.

Ce projet soumis par l'arrondissement de Verdun a été retenu par le Comité mixte en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, formé de représentants du milieu associatif et de représentants du S.G.P.I. Parmi toutes les demandes provenant des divers arrondissements de la Ville, le Comité exécutif a donné suite à cette recommandation lors de la séance 5 novembre 2014. Dès lors, un montant budgétaire a été alloué à même l'enveloppe dédiée au volet 2014 de l'accessibilité universelle des immeubles.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à lancer l'appel d'offres public et à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, soit celui pour le Natatorium de Verdun (3233) situé au 6500, boul. LaSalle.

Il est entendu que ce projet sera réalisé par le SGPI en étroite collaboration avec la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Verdun, afin notamment de minimiser les inconvénients reliés aux divers travaux pour les occupants et les utilisateurs de l'immeuble.

Il est également entendu que la dépense pour le coût des travaux et les autres coûts associés au projet seront entièrement assumés par la Ville- Centre. La Direction des stratégies et transactions immobilières étant chargée de la réalisation des projets d'accessibilité universelle retenus, une délégation de pouvoir selon l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal est requise de la part de l'Arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0580 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 766 544,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet (1160652001).

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CA11 210387 - 6 septembre 2011- Adhésion, par l'arrondissement de Verdun, à la nouvelle Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (1112925021).

CM11 0506 - 21 juin 2011 : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011. Adhésion, par l'arrondissement de Verdun, à la nouvelle Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (1110770003).

CA11 210009 - 1er février 2011 - Confirmer l'engagement des membres du conseil d'arrondissement de Verdun à poursuivre les efforts, afin que l'ensemble de la population puisse profiter pleinement d'une ville de plus en plus accessible.

## **DESCRIPTION**

Les travaux consistent, notamment, mais sans s'y limiter, à :  
À l'intérieur:

- Reconfigurer complètement l'aire d'accueil (incluent le comptoir) ;
- Reconfigurer complètement l'aire du personnel ;
- Réaménager la salle de premiers soins ;
- Aménager deux vestiaires mixtes avec toilettes, lavabos, cabines d'habillage, casiers et douches entièrement accessibles .
- Aménager une nouvelle salle d'allaitement accessible ;
- Aménager une salle d'hygiène ;
- Installer un nouveau système visuel d'alarme incendie ;
- Installer une nouvelle signalisation intérieure.

À l'extérieur (avant) :

- Aménager des places de stationnement réservées ;
- Améliorer le débarcadère existant ;
- Refaire le revêtement des allées piétonnes ;
- Installer des ouvre-portes automatiques.

À l'extérieur (arrière) :

- Rendre la plage accessible depuis l'intérieur du pavillon des baigneurs via les 2 vestiaires ;
- Rendre les sorties secondaires également accessibles ;
- Rendre la salle de premiers soins accessible depuis la plage ;
- Installer un dispositif d'accès au bassin principal.

## **JUSTIFICATION**

Beaucoup d'investissements ont été faits par l'arrondissement de Verdun dans l'immeuble au cours des dernières années : réfection de la toiture, amélioration du système de filtration, construction d'une salle de chlore, divers aménagements intérieurs, etc. Le tout a eu pour but de confirmer la vocation d'origine du Natatorium, un immeuble emblématique de l'arrondissement de Verdun toujours aussi prisé et fréquenté depuis son ouverture en 1939.

Des efforts ont été faits au cours des dernières années pour améliorer l'accessibilité du Natatorium de Verdun : débarcadère, cabines de toilettes, urinoirs et lavabos accessibles, etc. Cependant, il s'agit d'interventions somme toute ponctuelles et non d'une stratégie d'ensemble visant l'amélioration de la performance en accessibilité universelle de l'immeuble. La série d'interventions proposées dans la présente demande vise à corriger plusieurs lacunes observées tant par les usagers que par le personnel occupant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses pour ce projet seront assumées à 100 % par la Ville- Centre. Le coût des travaux est présentement estimé à 1,275 M \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une fois réalisées, les interventions en accessibilité universelles proposées permettront la consolidation des activités à l'Auditorium de Verdun : activités de baignade libre, compétitions (water-polo, triathlon), camps de jour, etc. et également la venue d'une toute nouvelle clientèle, à savoir celle présentant des limitations fonctionnelles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des plans et devis par les professionnels externes : 12 juin 2017

- Présentation du dossier au CCU de Verdun : 13 juin 2017
- Lancement de l'appel d'offres public pour les travaux : 19 juin 2017
- Visite des soumissionnaires : 19 au 27 juin 2017
- Dépôt des soumissions : 10 juillet 2017
- Octroi du contrat CE : 10 août 2017
- Octroi du contrat CM : 21 août 2017
- Réalisation des travaux : de septembre 2017 à juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun  
Gaétan LAROCHELLE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Madeleine TALBOT, 22 juin 2017  
Gaétan LAROCHELLE, 22 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre GAUTHIER  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-22

**Dossier # : 1166459006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 999,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith - Majorant ainsi le montant total du contrat de 642 409,38 \$ à 721 408,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour l'arrondissement de Verdun de **20 858,97 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith (S16-016).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.
3. D'autoriser une dépense additionnelle pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de **48 140,22 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith (S16-016).
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la DGSRE.
5. D'autoriser l'utilisation des frais incidents encore disponibles de chacun des partenaires afin de couvrir une partie des dépenses additionnelles.
6. Le tout majorant ainsi le montant total dudit contrat de 642 409,38 \$ à 711 408,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-20 16:55**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166459006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 68 999,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith - Majorant ainsi le montant total du contrat de 642 409,38 \$ à 721 408,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 68 999,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le réaménagement géométrique de l'intersection Godin / Riverview / Monteith - Majorant ainsi le montant total du contrat de 642 409,38 \$ à 711 408,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses ET Autoriser l'utilisation des frais incidents encore disponibles de chacun des partenaires afin de couvrir une partie des dépenses additionnelles.**

**CONTEXTE**  
Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection des rues Godin, Riverview et Monteith a été retenu afin de réduire l'empreinte du revêtement bitumineux dans les voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Trois (3) avancées de trottoir en saillies ont fait partie des aménagements qui ont été réalisés.

Le présent dossier vise l'augmentation d'un contrat relativement à la réalisation de ces travaux.

**Données concernant l'appel d'offres S16-016**

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date du lancement de l'appel d'offres : Le mardi 31 mai 2016

Date de réception des soumissions : Le jeudi 16 juin 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires : 17 jours de calendrier (13 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Deux (2) addenda ont été émis

- Addenda 01 émis le 13 juin 2016 : Correction des quantités et date des travaux

- Addenda 02 émis le 14 juin 2016 : Ajout de formulaire

**DÉCISIONS ANTÉRIEURES**

CA16 210192 – 28 juin 2016 - Octroyer un contrat à *Les Constructions et Pavage Jeskar inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview /

Monteith - Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 623 698,43 \$ + incidences : 18 710,95 \$) - Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire). (1166459006)

--	--

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat octroyé à la firme Les Constructions et pavage Jeskar inc. d'un montant de 68 999,19 \$ (taxes incluses) afin de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par la reconstruction d'entrées de services supplémentaires en plomb ainsi que la mise aux normes électriques de l'alimentation des lampadaires dans le parc Riverview, alimentation qui est passée de aérienne à souterraine, majorant ainsi le contrat de 642 409,38 \$ (contingences et taxes incluses) à 711 408,57 \$ (contingences et taxes incluses).

## JUSTIFICATION

Comme la reconstruction de l'intersection nécessitait une reconstruction complète de la chaussée, il a été décidé de refaire les entrées de services d'aqueduc en plomb par la même occasion. Ce remplacement s'est également étendu à la section de la rue Monteith faisant l'objet d'un planage-resurfaçage également. Afin de quantifier le nombre d'entrées de services à remplacer, une demande d'échantillonnage appelé Palintest a été envoyée par courriel à l'équipe de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Est, le 15 février 2016. Ainsi, l'arrondissement a obtenu, le 30 mai 2016, un premier tableau comprenant l'identification des entrées de service d'aqueduc réputées être en plomb dans le secteur visé par les travaux. À cause de contraintes d'accessibilité aux propriétés visées, les responsables des tests ont été contraints de faire de multiples visites à différentes propriétés afin de compléter leurs tests. Il en a donc résulté certains ajustements au niveau des quantités d'entrées de services identifiées comme potentiellement en plomb. Lors de la dernière mise à jour de ce tableau au 21 juin 2016, il s'était malheureusement déjà écoulé cinq (5) jours depuis l'ouverture de l'appel d'offres. Cette dernière version du tableau identifiait huit (8) entrées de services à remplacer, soit cinq (5) de plus que le nombre inscrit au tableau du 30 mai utilisé afin de lancer l'appel d'offres. Entre temps, un tableau intérimaire a été demandé et a été reçu le 14 juin 2016. Cependant, le 14 juin était le lendemain de la date limite pour émettre des addendas influençant les prix. Comme nous n'avions pas le tableau intérimaire au 13 juin, nous avons convenu de doubler le nombre original d'entrées de services en plomb, les faisant passer de trois (3) à six (6), soit finalement deux (2) entrées de moins que ce que le tableau final a révélé le 21 juin 2016. À cette différence de deux (2) entrées de services se sont ajoutées quatre (4) entrées de services supplémentaires testées lors des analyses de Palintest et répertoriées au tableau du 21 juin 2016, mais non détectées comme étant en plomb, portant le nombre total de remplacements à douze (12), soit le double de ce qui avait été finalement prévu en appel d'offres. Cette différence a directement affecté les quantités de tranchées de services, de conduites de service d'aqueduc, de conduites de service d'égout sanitaire (refaites conjointement avec les services d'aqueduc), mais aussi d'autres items au bordereau reliés à ces interventions, comme la reconstruction ou le ragréage des surfaces de trottoirs, de gazon, d'entrées privées, de structure de chaussée le long de la tranchée de service, etc..

À ces interventions supplémentaires en aqueduc se sont ajoutées des interventions en électricité découlant de l'enfouissement de l'alimentation électrique des lampadaires du parc Riverview qui était originalement aérienne et qui n'était pas prévue d'être refaite lors du concept initial du projet. Cette modification, ainsi que les délais de fabrication des lampadaires (le fournisseur des consoles a fermé les portes de son usine de Sainte-Julie, le forçant à nous approvisionner à partir d'une autre usine), ont occasionnés des coûts supplémentaires en électricité.

## ASPECTS FINANCIERS

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 68 999,19 \$ (contingences, incidences et taxes incluses).

Pour arriver à ce montant, il est proposé d'utiliser les frais incidents encore disponibles de chacun des partenaires afin de couvrir une partie de la dépense additionnelle.

Pour l'arrondissement de Verdun, les frais incidents initiaux s'élevaient à 15 295,68 \$. Un montant de 1 227,02 \$ doit être retranché de cette somme afin de payer un dédommagement à l'entrepreneur relativement à une conduite de gaz non identifiée aux plans. De plus, il faut conserver un montant de 7 000,00 \$, avant taxes, pour couvrir les frais incidents en électricité. Le montant disponible restant serait donc de 15 295,68 \$ - 1 227,02 \$ - 7 000,00 \$ = 7 068,66 \$, avant taxes.

Pour la DGSRE, la totalité des frais incidents initiaux est encore disponible, soit un montant de 978,25 \$, avant taxes. Il est donc proposé de l'utiliser en totalité afin d'en arriver aux coûts présentés plus bas.

Si cette utilisation des frais incidents est permise, le montant de 68 999,19 \$ serait répartie comme suit :

- un montant de 48 140,22 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la DGSRE couvrant les frais supplémentaires à payer déjà encourus, et
- un montant de 20 858,97 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'arrondissement de Verdun couvrant les frais supplémentaires à payer déjà encourus, incluant un montant supplémentaire de 5 748,75 \$, taxes incluses, qui a été réservé afin de couvrir les contingences de fin de chantier.

Comme les frais supplémentaires ont été concentrés sur les entrées de services en plomb et que leur quantité a doublé, la portion de frais supplémentaires à défrayer par la DGSRE s'en trouve plus importante par rapport à la portion à défrayer par l'arrondissement de Verdun. De plus, comme l'aqueduc n'était pas en plein centre de la rue et que les services additionnels à reconstruire étaient du côté le plus loin de l'aqueduc, les quantités supplémentaires ont excédé les quantités originales. Combiné à certaines contraintes de chantier, cela explique la différence entre les 38 616,25 \$ qui étaient prévus pour refaire les six (6) premières entrées de service et les 48 140,22 \$ nécessaires afin de refaire les six (6) entrées de services supplémentaires.

Au brut, ce montant total de 68 999,19 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) représente 10,74 % du montant total des travaux originaux.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Portion Verdun	Portion DGSRE	Total
Montant initial	463 505,44 \$	29 644,00 \$	493 149,44 \$
Contingences initiales	46 350,54 \$	2 964,40 \$	49 314,94 \$
Frais incidents initiaux	15 295,68 \$	978,25 \$	16 273,93 \$
TPS - 5 %	26 527,58 \$	1 679,33 \$	27 936,91 \$
TVQ - 9,975 %	52 383,88 \$	3 350,27 \$	55 734,15 \$
<b>Contrat initial (ttc)</b>	<b>603 793,12 \$</b>	<b>38 616,25 \$</b>	<b>642 409,38 \$</b>
<b>Contrat initial (net)</b>	<b>551 343,60 \$</b>	<b>35 261,79 \$</b>	<b>586 605,39 \$</b>
	Portion Verdun	Portion DGSRE	Total
Montant additionnel requis	20 210,84 \$	42 848,41 \$	63 059,25 \$
Contingences additionnelles forfaitaires	5 000 \$	- \$	5 000 \$

Frais incidents initiaux disponibles (non utilisé)	(7 068,66) \$	(978,25) \$	(8 046,91) \$
Montant total de l'augmentation du contrat	18 142,18 \$	41 870,16 \$	60 012,34 \$
TPS - 5 %	907,11 \$	2 093,51 \$	3 000,62 \$
TVQ - 9,975 %	1 809,68 \$	4 176,55 \$	5 986,23 \$
<b>Augmentation du contrat (ttc)</b>	<b>20 858,97 \$</b>	<b>48 140,22 \$</b>	<b>68 999,19 \$</b>
<b>Crédits nets additionnels</b>	<b>19 047,02 \$</b>	<b>43 958,44 \$</b>	<b>63 005,46 \$</b>

### Imputation budgétaire

Pour l'arrondissement de Verdun, les crédits nets additionnels sont réservés pour un montant de 19 047,02 \$ et sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 48 140,22 \$ taxes incluses, ou 43 958,44 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 43 958,44 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables. Ces travaux ont été réalisés en 2016.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de ce contrat, les travaux concernés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) se limitent aux remplacements des entrées de service en plomb, afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère de l'Environnement de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement du contrat et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, l'arrondissement devra fournir la liste des entrées de service en plomb remplacées afin de pouvoir mettre à jour la base de données de plomb.

### CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 7 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166459006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Les Constructions et Pavage Jeskar inc." pour le "Réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith" – Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat 623 698.43 \$ + incidences 18 710,95 \$) – Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection des rues Godin, Riverview et Monteith a été retenu. Ce projet permettra de réduire l'empreinte du revêtement bitumineux actuel dans les voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Une avancée de trottoir en saillie fera partie des aménagements qui seront réalisés. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Données concernant l'appel d'offres S16-016

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date du lancement de l'appel d'offres : Le mardi 31 mai 2016

Date de réception des soumissions : Le jeudi 16 juin 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires : 17 jours de calendrier (13 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Deux (2) addenda ont été émis

- Addenda 01 émis le 13 juin 2016 : Correction des quantités et date des travaux

- Addenda 02 émis le 14 juin 2016 : Ajout de formulaire

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE16 0887 - 1 juin 2016** - Octroyer un contrat de services professionnels à "EnGlobe corp." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall, Elgar (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 199 257,42 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-006 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réfection géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith, suite au lancement de l'appel d'offres public S16-016 pour lequel il y a eu un (1) soumissionnaire.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat après contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 1 500 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La scarification (planage) de 1 825 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La reconstruction de 1 500 m<sup>2</sup> de fondation supérieure sur une épaisseur de 300 mm ;
- La reconstruction de 585 m<sup>2</sup> de trottoirs ;
- La reconstruction de 30 m. de bordures ;
- La réfection et l'ajustement de puisards endommagés ;
- La réfection et l'ajustement de regards et chambres de vannes ;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits ;
- Le marquage de la chaussée.

## JUSTIFICATION

### **APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-016 : Réaménagement géométrique (Godin / Riverview / Monteith).**

Date de l'appel d'offres : 31 mai 2016

Date d'ouverture : 16 juin 2016

#### Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, trois (3) entreprises se sont procurées les documents. Zéro (0) d'entre elles (0 % des preneurs de cahier des charges) ont déposées des soumissions conformes. Un (1) soumissionnaire ayant demandé l'anonymat a tout de même déposé des soumissions conformes pour un total d'une (1) soumission conforme.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Constructions et Pavage Jeskar inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	566 998,57 \$	56 699,86 \$	623 698,43 \$

Dernière estimation réalisée	476 985,29 \$	47 698,53 \$	524 683,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes ( <i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i> )			623 698,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ( <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> )			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) ( <i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i> )			(623 698,43 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ( <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> )			(100,0 %)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) ( <i>la plus basse conforme - estimation</i> )			75 301,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ( <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> )			13,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) ( <i>la deuxième plus basse - la plus basse</i> )			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ( <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> )			N/A

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 13 juin 2016, par Monsieur Jean-François Dutil, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 524 683,81 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de réfection semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014, 2015 et 2016.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par M. Dutil, ing. employé de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Une erreur de calcul a été décelée dans certaines soumissions, en effet, le montant figurant dans le formulaire de soumission était de 623 697,20 \$, alors que le montant corrigé, taxes incluses, est d'une valeur de : 623 698,43 \$.

Ces erreurs ne modifient pas l'ordre des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 0,00 \$ (0,0 %), avec une moyenne se situant à 623 698,43 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,73 % (75 301,02 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de réfection sont de 623 698,43 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 18 710,95 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.).

Les coûts totaux pour les travaux sont de 642 409,38 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont



réservés pour un montant de 586 605,39 \$.

Les montants consentis par la DGSRE couvent uniquement les frais de remplacement d'entrées de services d'aqueduc en plomb, ceux-ci représentent 6,01 % de la valeur totale du coût des travaux. Ainsi, dans le tableau ci-dessous intitulé "Répartition des coûts" :

- le montant de 14 621,40 \$ de la ligne "chaussée" représente les coûts associés aux tranchées de services à faire afin de remplacer les services d'aqueduc en plomb;
- le montant de 3 515,72 \$ représente le prorata de la mobilisation-démobilisation de l'entrepreneur, soit les 6,01 % consacrés au remplacement des services d'aqueduc en plomb;
- le montant de 18 137,12 \$ de la ligne intitulée "CHAUSSÉE ET TROTTOIRS" représente la somme des deux montants précédents;
- le montant de 11 506,88 \$ de la ligne "AQUEDUC" représente la valeur des travaux de remplacement de services en plomb à l'exception des montants mentionnés précédemment;
- le montant de 29 644,00\$ de la ligne "Sommes" représente la somme des montants de 18 137,12 \$ et de 11 506,88 \$.

S'ajoute à ces montants les contingences, les frais incidents ainsi que les taxes, pour un total de 38 616,25 \$ à payer par la DGSRE.

Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 38 616,25 \$ taxes incluses, ou 35 261,78 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 35 261,78 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

### **Répartition des coûts entre les partenaires**

	Contrat	DGSRE	Arr. Verdun
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	358 274,82 \$	18 137,12 \$	340 137,70 \$
chaussée	-	14 621,40 \$	- \$
mobilisation aqueduc	-	3 515,72 \$	- \$
mobilisation égout combiné	-	- \$	- \$
ÉGOUT	56 780,48 \$	- \$	56 780,48 \$
AQUEDUC	11 506,88 \$	11 506,88 \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	59 926,00 \$	- \$	59 926,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	5 533,28 \$	- \$	5 533,28 \$
MARQUAGE	1 127,98 \$	- \$	1 127,98 \$
Sommes	493 149,44 \$	29 644,00 \$	463 505,44 \$
Contingences (10 %)	49 314,94 \$	2 964,40 \$	46 350,54 \$
Sous-total	542 464,38 \$	32 608,40 \$	509 855,99 \$
Frais incidents (3%)	- \$	978,25 \$	15 295,68 \$
Sous-total contingences et incidents	542 464,38 \$	33 586,65 \$	525 151,67 \$
T.P.S. (5 %)	27 123,22 \$	1 679,33 \$	26 257,58 \$
T.V.Q. (9,975 %)	54 110,82 \$	3 350,27 \$	52 383,88 \$
Total	623 698,43 \$	38 616,25 \$	603 793,13 \$
		<b>Ville centre</b>	<b>Arr. Verdun</b>
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)		38 616,25 \$	603 793,13 \$
Pourcentage Ville centre / Arrondissement		6,01%	93,99%

**Commentaires de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de ce contrat, les travaux concernés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) se limitent aux remplacements des entrées de service en plomb, afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère de l'Environnement de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux.

La DGSRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel pour les travaux concernant la DGSRE.

Les coûts assumés par la DGSRE sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces travaux seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, l'arrondissement devra fournir la liste des entrées de service en plomb remplacées afin de pouvoir mettre à jour la base de données de plomb.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste en d'importants travaux de reconstruction de rues et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 4 juillet 2016

- Début des travaux: vers le 6 septembre 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site de SEAO le 31 mai 2016.

Un (1) soumissionnaire a déposé une soumission : Les Constructions et Pavage Jeskar inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Constructions et Pavage Jeskar inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

La firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (numéro d'entreprise du Québec 8006-8455-97) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'attestation de Revenu Québec est valide du 02 mars 2016 au 30 juin 2016, la validation à été faite, le 16 juin 2016 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 16 juin 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Les Constructions et Pavage Jeskar inc., ayant une place d'affaires au 5181, rue Amiens, bureau 202 et dont le numéro de fournisseur est le 120173.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 16 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-06-15



**Dossier # : 1156421005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Construction Urbex inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Majorant ainsi le montant total du contrat de 156 242,86 \$ à 177 743,19 \$, contingences et taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Construction Urbex inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Majorant ainsi le montant total du contrat de 156 242,86 \$ à 177 743,19 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:31

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156421005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Construction Urbex inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Majorant ainsi le montant total du contrat de 156 242,86 \$ à 177 743,19 \$, contingences et taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme Construction Urbex inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Majorant ainsi le montant total du contrat de 156 242,86 \$ à 177 743,19 \$, contingences et taxes incluses.**

CONTEXTE

Dans le but d'offrir des installations permanentes aux usagers du parc Adrien-D.-Archambault, il a été décidé d'installer un bâtiment offrant deux cabinets de toilettes ainsi qu'un bâtiment de rangement pour les équipements nécessaires à la pratiques de sports et à l'entretien du parc. Le tout dans un esprit d'accessibilité universelle. Cette initiative permettra d'accroître le confort des usagers tout en bonifiant le niveau de service offert aux organisations sportives ainsi qu'à leurs membres.

Suite au lancement de l'appel d'offres public S16-014, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 14 avril 2016

Date de réception des soumissions : Le 10 mai 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 27 jours de calendrier (19 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis afin d'éclairer les soumissionnaires sur des questions d'exécution.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de l'ordre de 21 500,33 \$, contingences et taxes incluses, afin de convertir l'entrée électrique du bâtiment ainsi que les équipements qui s'y rattachent afin de faire passer la tension d'alimentation de

120/240 Volts à 347/600 Volts. Ces modifications se situent entre le puits de tirage de Hydro-Québec qui se trouve dans le stationnement adjacent au parc et la salle mécanique/électrique du bâtiment abritant les toilettes.

#### JUSTIFICATION

Malgré une conception conjointe avec Hydro-Québec d'une entrée de service et d'une alimentation du bâtiment avec une tension 120/240 Volts, des modifications ont été rendues nécessaires suite à des vérifications de la part de Hydro-Québec concernant le point de raccordement prévu sur le réseau électrique existant. Ces vérifications effectuées en janvier 2017 ont confirmé qu'il était impossible d'alimenter les bâtiments de toilettes et de rangement à l'aide d'une tension 120/240 Volts, mais qu'il fallait envisager une alimentation avec une tension 347/600 Volts. Il en a donc résulté une refonte en profondeur de l'entrée électrique afin d'y installer les équipements nécessaires.

#### ASPECTS FINANCIERS

	Total
Montant initial	123 539 ,00 \$
Contingences initiales	12 353,90 \$
Total avant taxes	135 892,90 \$
TPS 5 %	6 794,64 \$
TVQ 9,975 %	13 555,32 \$
<b>Contrat initial</b>	<b>156 242,86 \$</b>
Ristourne TPS 100 %	(6 794,64) \$
Ristourne TVQ 50 %	(6 777,66) \$
<b>Crédits nets initiaux</b>	<b>142 670,56 \$</b>

	Total
Montant additionnel requis	17 000,00 \$
Contingences additionnelles	1 700,00 \$
TPS - 5 %	935,00 \$
TVQ - 9,975 %	1 865,33 \$
<b>Augmentation du contrat</b>	<b>21 500,33 \$</b>
Ristourne TPS 100 %	(935,00) \$
Ristourne TVQ 50 %	(932,67) \$
<b>Crédits nets additionnels</b>	<b>19 632,66 \$</b>

Les crédits nets additionnels sont réservés pour un montant de 19 632,66 \$ et sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

#### CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;

- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156421005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Construction Urbex Inc." pour la réalisation de travaux d'aménagements permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'offrir des installations permanentes aux usagers du parc Adrien-D.-Archambault, il a été décidé d'installer un bâtiment offrant deux cabinets de toilettes ainsi qu'un bâtiment de rangement pour les équipements nécessaires à la pratiques de sports et à l'entretien du parc. Le tout dans un esprit d'accessibilité universelle. Cette initiative permettra d'accroître le confort des usagers tout en bonifiant le niveau de service offert aux organisations sportives ainsi qu'à leurs membres.

Suite au lancement de l'appel d'offres public S16-014, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 14 avril 2016

Date de réception des soumissions : Le 10 mai 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 27 jours de calendrier (19 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis afin d'éclairer les soumissionnaires sur des questions d'exécution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210357 - 1er décembre 2015 - Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Appel d'offres public S15-015. (1156972002)

**DESCRIPTION**

Octroyer un contrat à "Construction Urbex Inc." pour la réalisation d'aménagements visant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaire)

Les travaux contingents ont été inclus au bordereau de soumission et représentent 10 % du

montant total du contrat, soit 15 624,29 \$.

Les travaux couverts par les plans et devis consistent principalement à la construction des éléments suivants :

- L'aménagement de l'assise des deux (2) bâtiments prévus ;
- Deux dalles de béton servant à recevoir des supports à vélos;
- Une (1) surface pavée et asphaltée devant le bâtiment de toilettes afin d'en faciliter l'accès;
- Une (1) conduite d'égout sanitaire ainsi que ses raccordements aux drains des bâtiments et à la rue;
- Une (1) conduite d'aqueduc ainsi que ses raccordements au bâtiment de toilettes et à la rue;
- Un (1) cheminement de deux conduits électriques ainsi que ses raccordements aux bâtiments et à un puits de tirage.

## JUSTIFICATION

### **APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-014 : Aménagements pour l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault**

Date de l'appel d'offres : 14 avril 2016  
Date d'ouverture : 10 mai 2016 à 10 h 30

#### Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quatre (4) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission : 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction, Construction & Excavation MAP Inc., Les Entreprises Congenex Inc., Construction Urbex inc.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

#### **TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Urbex Inc.	142 038,97 \$	14 203,90 \$	156 242,86 \$
2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction	156 113,06 \$	15 611,31 \$	171 724,36 \$
Dernière estimation réalisée	138 102,22 \$	13 810,22 \$	151 912,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			163 983,61 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	15 481,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	9,91%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	4 330,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	2,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	15 481,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,91%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO pour soumission établie le 2 mai 2016, par M. Jean-François Dutil, chargé de projet à l'Arrondissement de Verdun, étaient de 151 912,44 \$ (taxes et contingences incluses).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 15 481,50 \$ (9,91 %), avec une moyenne se situant à 163 983,61 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 2,85 % (4 330,42 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux est de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) pour la construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes au parc Adrien-D.-Archambault.

	Total
CONTRAT	123 539 ,00 \$
Contingences	12 353,90 \$
Total avant taxes	135 892,90 \$
TPS 5 %	6 794,64 \$
TVQ 9,975 %	13 555,32 \$
<b>Contrat incluant les taxes</b>	<b>156 242,86 \$</b>
Ristourne TPS 100 %	(6 794,64) \$
Ristourne TVQ 50 %	(6 777,66) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>142 670,56 \$</b>

Voir les interventions financières pour connaître les imputations budgétaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Afin de favoriser le développement durable, les eaux de pluie qui tomberont sur le toit des bâtiments qui seront installés suite aux aménagements prévus seront récupérées et mises à la disposition du jardin communautaire adjacent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste à des travaux d'aménagement. Les impacts pour le secteur concerné seront donc limités à l'emprise du parc Archambault et s'étendront à la moitié de la rue lorsque les raccordements des services seront exécutés. Comme à l'habitude les résidents ainsi que les commerces seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 28 juin 2016 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 1er août 2016
- Fin des travaux : vers la fin août 2016

L'échéancier étant sujet à l'obtention des permissions requises.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été fait le 14 avril 2016.

Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission : Construction Urbex Inc et 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction,

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret Décret 795-2014 du 10 septembre 2014 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, " Construction Urbex Inc", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 mai 2014.

Le fournisseur "Construction Urbex Inc", (numéro d'entreprise du Québec 1161557807 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été effectuée le 31 mai 2016.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 10 mai 2016 à 9 h 0 min 38 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 31 mai 2016.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à "Construction Urbex Inc", 3410, rue Hormidas-Deslauriers, Montréal, QC H8T 3P2 et dont le numéro de fournisseur est le 224500.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-05-31



**Dossier # : 1174637015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Ancre des jeunes pour la réalisation d'une murale, et ce, dans le cadre du programme établi par ledit organisme. Approuver une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, non récurrente, dans le cadre du projet mural « Espace commun ».

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Ancre des jeunes pour la réalisation d'une murale, et ce, dans le cadre du programme établi par ledit organisme;
- De mandater Madame Nancy Raymond, chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social a signer ladite convention;
- D'approuver une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, non récurrente, dans le cadre du projet mural «Espace commun»;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-20 13:49

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Ancre des jeunes pour la réalisation d'une murale, et ce, dans le cadre du programme établi par ledit organisme. Approuver une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, non récurrente, dans le cadre du projet mural « Espace commun ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Ancre des jeunes a présenté une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de murale dans le cadre du programme de soutien aux raccrocheurs. Une entente a été préparée pour établir les modalités d'un soutien financier de 1500 \$ pour la réalisation de projet, soit l'achat de matériaux et le cachet de l'artiste qui collabore au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

L'Ancre des Jeunes est un organisme à but non lucratif qui intervient depuis 1991 dans le secteur Sud-Ouest de l'île de Montréal, où le taux de décrochage est parmi les plus élevés du Québec. Sa mission en bref: soutenir le rattachage et prévenir le décrochage scolaire et social chez les jeunes. Son rôle est donc d'accompagner chacun d'entre eux dans leur démarche vers l'amélioration de leur situation personnelle et scolaire. Le programme de Soutien aux Raccrocheurs (PSR) concerne les jeunes de 13 à 16 ans en secondaire 1 à 3 qui ont décroché ou qui sont à risque de décrochage.  
( <http://www.ancredesjeunes.org> ).

L'Ancre des Jeunes est un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

La jeune étudiante, âgée de 16 ans et résidente de LaSalle fait partie du programme de Soutien aux Raccrocheurs et participe aussi aux ateliers de créations artistiques offerts par l'organisme, car elle a depuis son tout jeune âge, une grande passion pour les arts. Cette passion artistique contribue selon elle à sa motivation scolaire et à son expression personnelle. C'est dans le cadre de ses cours à L'Ancre des Jeunes, qu'elle a été guidée par un enseignant à monter projet de murale sur un des murs extérieurs de l'édifice appartenant à l'organisme. Pour bâtir son projet intitulé «Espace commun» elle est guidée

par Melissa Proietti, coordonnatrice des festivals Underpressure et Queen's Creation. Cette dernière l'a mise en contact avec l'artiste Jimmy Baptiste, qui a déjà collaboré à plusieurs projets de murales, et qui réside à Verdun. Au cours des dix dernières années, Jimmy Baptiste a travaillé comme facilitateur pour la jeunesse dans de nombreuses écoles montréalaises. En 2015, il s'est vu remettre la bourse P. Lantz en tant qu'artiste résident de l'Université McGill.

Lors de rencontres de médiation culturelle, la jeune étudiante et Jimmy Baptiste ont élaboré le concept artistique qui vise à transposer visuellement l'importance de bien cohabiter malgré nos différences, qu'elles soient ethniques, culturelles ou de genre. Les silhouettes qui seront représentées sur la murale affichent de différentes visuelles tout en partageant le même espace. Les lignes dynamiques qui créent du mouvement dans le volume relient les personnages l'un à l'autre, favorisant une impression d'union et d'échange. La murale est destinée à prendre place sur le mur arrière de l'édifice appartenant à l'organisme L'Ancre des Jeunes, situé au 3565, boulevard LaSalle, Verdun, Québec, H4G 1Z5. Ce mur est visible de la ruelle verte Victor.

La demande de contribution financière de 1 500 \$ servira à couvrir le nécessaire pour la préparation du projet, pour l'achat des matériaux et des outils pour la préparation du mur et la réalisation de la murale, le cachet de l'artiste ainsi qu'un fonds pour la réfection de la murale en cas de vandalisme. Toutes les dépenses estimées sont indiquées dans le budget du projet par l'organisme ( ANNEXE A du Protocole d'entente ) dont la somme totale est de 1 635.95 \$. Le protocole d'entente entre l'arrondissement de Verdun et L'Ancre des Jeunes stipule que l'organisme s'engage à exécuter la murale au cours de l'été 2017.

Le sommaire décisionnel portant le numéro de dossier 1172959004 a pour objet d'édicter une ordonnance pour autoriser la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (L'Ancre des Jeunes).

La présence demande de contribution financière est conditionnelle à l'approbation par le conseil du sommaire décisionnel 1172959004 pour l'autorisation de la réalisation de ladite murale.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de murale «Espace commun» permettra la rencontre entre des citoyens et le milieu culturel, ce qui correspond à des objectifs en médiation culturelle, l'un des axes d'intervention de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social,

Le terme médiation culturelle est employé au Québec depuis les années 2000 pour désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

1. la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
2. l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Il s'agit d'élargir et d'approfondir l'accès de la population, en particulier des plus démunis, aux moyens de création individuelle et collective (démocratie culturelle), ainsi qu'à l'offre culturelle professionnelle (démocratisation culturelle).  
( <http://montreal.mediationculturelle.org> )

Des enjeux reliés la médiation culturelle sont identifiés à l'intérieur du projet «Espace commun ». La collaboration de la Division de la culture, des bibliothèques et du



développement social dudit projet contribue à l'atteinte de certains objectifs spécifiques, tels que :

- Rejoindre une clientèle adolescente dans le contexte des projets de médiation culturelle, car cette clientèle se situe loin de l'offre culturelle;
- Créer, maintenir et/ou améliorer les liens entre l'arrondissement et les partenaires communautaires et scolaires dans l'arrondissement;
- Faire de l'arrondissement un acteur principal du développement et de l'implication sociale en utilisant la culture comme levier mobilisateur de développement social et de participation citoyenne.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement.

Imputation: Activités culturelle- Serv. tech. Sports, culture, et éven. publics - Conférences Puces - 1 500 \$

2436	0010000	305731	07211	XXXXXX	000000	027014
------	---------	--------	-------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 500807 au nom de L'Ancre des jeunes dont le numéro de fournisseur est 129392

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du projet - été 2017;

Remise d'un rapport par l'organisme L'Ancre des Jeunes pour le 30 octobre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-06-05



**Dossier # : 1174637016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'École de cirque de Verdun, une gratuité de loyer, d'une valeur de 25 141,27 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juin 2016 au 1er janvier 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'accorder à l'École de cirque de Verdun, une gratuité de loyer, d'une valeur de 25 141,27 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juin 2016 au 1er janvier 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'École de cirque de Verdun, une gratuité de loyer, d'une valeur de 25 141,27 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juin 2016 au 1er janvier 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de remédier à la situation relativement aux versements des montants de loyer, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution à être adoptée le 6 juin 2017 - AMENDER les résolutions CA15 210286 et CA16 210040 afin de modifier la durée du bail et la date de début relativement au versement du loyer mensuel entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun (1123461034).

CA14 210187 - 6 mai 2014 - Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

CA13 210411- 3 décembre 2013 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, à l'École de cirque de Verdun aux fins d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités du 1er janvier au 30 juin 2014. (1132735005)

CA13 210353 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 11 625,11 \$, à l'École de cirque de Verdun, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2013. (1132735003)

CA13 210189 - 4 juin 2013 - Accorder une subvention à l'École de cirque de Verdun sous la forme d'une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la tenue de leur camp de jour, entre le 8 juin et le 31 août 2013, une valeur estimée à 9 244,79 \$. (1133461023).

CA12 210453- 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'École de cirque de Verdun pour la relocalisation durant les travaux prévus à l'Édifice Guy-Gagnon. (1122196014)

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013. (1123461034)

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun. (1113461004)

CA09 210397 - 29 septembre 2009- Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

## **DESCRIPTION**

Au renouvellement du bail intervenu entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, il était prévu que l'organisme prenne possession des locaux dès le 1er juin 2016. Le LOCATAIRE n'a pu intégrer les locaux avant la fin de l'année 2016 étant donné que les travaux n'étaient pas terminés.

## **JUSTIFICATION**

Sans cette aide, l'organisme sera en difficulté et ne pourra répondre aux obligations qu'il a envers la Ville. De plus, vu que les travaux n'ont pas été exécutés selon l'échéancier prévu, l'organisme ne pouvait occuper et bénéficier à 100% du local.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon les modalités du bail, résolution CA15 210286, le loyer pour 2016 a été estimé à 3 591,61 \$, plus toutes taxes applicables, par mois.  
La valeur de la compensation est estimée sur le montant prévu au bail avant taxes est de 7 X 3 591,61 \$, soit un montant total de 25 141,27 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout conforme au bail intervenu entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun (CA15 210286).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-06-12



**Dossier # : 1177214004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mai 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2017 tels que  
produits par la Division des ressources financières

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-12 15:26

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177214004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-07

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1177214006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2017

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de  
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2017

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-12 15:25

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177214006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de mai 2017

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières

Le : 2017-06-07



**Dossier # : 1177214005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2017

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-12 15:25

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177214005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-07

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170357010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-16 09:33

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170357010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1174637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-14 07:44

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Toujours ensemble organise un pique-nique-bénéfice d'envergure pour soutenir sa mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210242 - Adoptée le 6 septembre 2016 - Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016. (1164637035)

CA15 210115 - Adoptée le 5 mai 2016 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637004)

CA15 210107 - Adoptée le 5 mai 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015. (1152586002)

CA14 210419 - Adoptée le 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)

CA14 210182 - Adoptée le 6 mai 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme Passeport pour ma réussite, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie). (1143461025)

**DESCRIPTION**

Cet événement familial sera l'occasion pour les amis et partenaires de Toujours ensemble de se retrouver et de partager un repas dans une ambiance festive, incluant des activités pour les plus jeunes. Ce pique-nique-bénéfice aidera Toujours ensemble à maintenir les activités et services offerts aux jeunes de Verdun et leur famille. Afin de soutenir la réalisation de l'événement, la majorité des élus désirent procéder à l'achat d'une table pouvant accueillir 6 convives lors d'un pique-nique-bénéfice qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Imputation - Dépense de publicité et d'information - Achat de billets pour événements**

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les fonds ont été réservés par la DA 500583, au nom de Toujours ensemble, fournisseur numéro 129386.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-06-12



**Dossier # : 1174637017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscriptions pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Groupe Animation. Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscriptions pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Le Groupe Animation;
- De mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente;
- D'approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions à l'organisme Le Groupe Animation.

Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1174637017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscriptions pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Groupe Animation. Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun perçoit les paiements des inscriptions, via l'application Ludik, pour l'organisme Groupe Animation. Cet organisme est reconnu par l'arrondissement..

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Sur la recommandation du service des finances de la Ville de Montréal, l'arrondissement doit rédiger une entente relativement à la perception des tarifs d'inscriptions pour l'organisme Groupe Animation. Cette entente prévoit les modalités afin de procéder au paiement des argents perçus par l'arrondissement via l'application Ludik, pour l'organisme. Le paiement se fera à la signature de la présente entente. Le Groupe Animation est un organisme reconnu par l'arrondissement

**JUSTIFICATION**

La Direction de la culture, du sport, du loisir et du développement social recommande de procéder au paiement des perceptions faites par la Ville au nom de l'organisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les frais d'inscription sont déposés dans le poste budgétaire:**

2436	0000000	000000	00000	22360	009501	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

**Le paiement des montants perçus par la Ville sont imputés au poste budgétaire:**

2436	0000000	000000	00000	22360	009501	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Copie de Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1175291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel – Tour Evolo X

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.48, 353-2, et 363.72 du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans d'aménagement paysager AP-00, AP-20 à AP-25, AP-30 à AP-33, AP-40 et AP-50 à AP-53, préparés par Projet Paysage, architectes-paysagistes, et les plans et élévations A050, A100 à A113, A201 et A202 préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel - Tour Evolo X.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:38

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel – Tour Evolo X

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'une tour d'habitation de 37 étages et de 287 logements. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu des articles 353-2 (construction dans la zone H03-04), 363.48 (bâtiment d'une hauteur de plus de 6 étages) et 363.72 (espace de stationnement de plus de 10 cases) du Règlement de zonage 1700. Le terrain est situé dans la zone H03-04.

L'actuel dossier concerne l'évaluation du projet, par procédure de PIIA; la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Il est à noter que la propriété fait actuellement l'objet d'un échange de terrains avec la Ville de Montréal en vue d'ajuster la limite arrière existante et d'augmenter la superficie du terrain. Le propriétaire a fait le choix de présenter l'actuelle version du projet sans les maisons de ville afin de respecter le cadre réglementaire, en fonction de l'assiette foncière dont il dispose à ce moment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué des lots n<sup>os</sup> 5 692 937 et 5 012 832 d'une superficie de 8 925 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute le lot n<sup>o</sup> 5 955 944, situé en arrière du projet Evolo S. La superficie finale est de 9 245 m<sup>2</sup>. Le terrain est particulièrement enclavé avec une portion ouverte sur le domaine public de seulement 15 m, dans la courbe de la rue de la Rotonde.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est composé de 3 autres tours d'habitation et de maisons de ville qui se positionnent généralement comme basilaires le long des voies publiques. Le terrain se situe entre le projet Evolo S et Evolo 1. La vision d'aménagement, qui vise à créer une

petite communauté urbaine au centre accompagné de tours d'habitation dans la portion périphérique, se verrait ainsi achevée pour la portion nord avec ce dernier projet.

### **Le projet de construction de la tour d'habitation**

Le bâtiment propose 287 logements dont la répartition se fait comme suit :

- 59 logements de 1 chambre, certains avec « den » - 20,5 %
- 146 logements de 2 chambres - 51 %
- 82 logements de 3 chambres et plus - 28,5 %

Il est à noter que le nombre de logements pourrait être révisé à la baisse si certains acheteurs proposent de réunir des unités de logements pour avoir une plus grande superficie habitable, une demande courante dans les projets Evolo.

### **Apparence extérieure, implantation et volumétrie de la tour d'habitation**

La signature architecturale du projet est une variante de la tour précédente – Evolo S. Cette tour est également divisée en 4 « cadrants » de couleur, avec des portions de revêtement de panneaux de béton, soit blancs ou noirs. Les balcons sont aussi présents dans cette nouvelle proposition.

Le bâtiment projeté s'élève sur 37 étages résidentiels, les 2 derniers étages comprenant des espaces habitables et un volume abritant des équipements mécaniques. Le toit du 37<sup>e</sup> étage est occupé par des équipements mécaniques et le tout est surmonté d'un volume de 2 niveaux qui donne accès aux puits d'ascenseurs. Le total du nombre d'étages du bâtiment est 39 étages, malgré que le document indique 40<sup>e</sup> étage, puisque le 13<sup>e</sup> est inexistant.

Le basilaire (rdc) est légèrement supérieur en superficie et le niveau comporte les usages en commun comme l'accueil, un gymnase, une salle de yoga, une salle de cinéma, une piscine intérieure et un spa. Il y aura 2 suites d'invités au 2<sup>e</sup> étage. L'entrée principale est surmontée d'une marquise en panneaux d'aluminium noir qui s'avance vers la voie privée et accueille le piéton jusqu'au bâtiment. L'implantation au sol est plus importante dans ce projet. Un étage-type du projet Evolo X est d'environ 1 030 m<sup>2</sup> alors qu'il était de 825 m<sup>2</sup> dans le projet Evolo S.

### **Matériaux**

- Panneaux de béton, blancs et charcoal
- Enduit d'acrylique, couleur équivalente aux panneaux de béton
- Cadre des ouvertures en aluminium, noir
- Fenestration de verre clair
- Panneaux tympan, noirs
- Panneaux d'aluminium, noirs
- Panneaux de verre clair – garde-corps
- Panneaux de verre givré – écran séparateur

### **Développement durable**

Le promoteur visera une certification LEED.

### **Stationnement**

L'aire de stationnement sera aménagée en grande partie en sous-sol où 399 cases seront aménagées. Les cours avant et latérale seront occupées par une aire de stationnement de 30 cases qui sera réservée à l'usage des visiteurs. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souligne qu'en vertu de nouvelles dispositions de PIIA, il serait opportun d'exiger un revêtement réduisant l'impact sur les îlots de chaleur.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager est généreux et entoure l'implantation des bâtiments et de la piscine en cour arrière. Le verdissement est particulièrement présent le long de la limite arrière du terrain. La cour avant est caractérisée par l'aménagement d'un square urbain entouré d'une voie d'accès.

### **Étude des vues vers le fleuve, le mont Royal et le centre-ville**

#### ***Vue depuis le pont Champlain***

La vue depuis le pont Champlain sur le mont Royal est inscrite au Plan d'urbanisme de Montréal. Cette vue est considérée et évaluée lors de toutes nouvelles constructions sur le site de la Pointe Nord de l'Île-des-Sœurs. Dans le présent cas, le promoteur a déposé les vues dans l'axe du nouveau pont, avec sa nouvelle implantation. Il s'avère que la tour proposée n'affecte pas la vue vers la montagne, sauf sur le sommet de Westmount, soit la portion la plus occidentale de la montagne. À partir du moment où l'on rejoint l'Île-des-Sœurs, le projet impacte le massif principal du mont Royal. La vue déposée au Plan d'urbanisme de Montréal demeure intacte, le projet Evolo X se situant hors champ.

#### ***Vues depuis les voies publiques de la Pointe Nord de l'Île-des-Sœurs***

Les vues suivantes ont été produites via la maquette 3D, dans laquelle le centre-ville et la montagne sont positionnés :

- La vue prise de la rue de la Rotonde en direction du centre-ville vis-à-vis Evolo 1 entre les projets Evolo S et Evolo X
- La vue prise de la rue de la Rotonde en direction du fleuve (nord)

Les vues sont dégagées, sauf par temps estival, où les arbres bloquent partiellement ces dernières.

### **Étude de stationnement**

La présente étude est une actualisation minimale de celle déposée lors de l'étude du projet Evolo S. Le projet Evolo S n'étant pas encore entièrement occupé, ces nouveaux espaces n'ont pas été ajoutés à la présente étude. Le fait que la présente étude chevauche l'achèvement du projet Evolo S fait en sorte que l'étude de stationnement ne présente pas de données aussi pertinentes que lors des projets antérieurs.

#### ***Stationnement public***

Le nombre de cases de stationnement sur le domaine public est de 265, incluant l'espace temporaire sur le terrain vacant du bloc et les cases de stationnement pour les visiteurs dans Evolo 2. Les comptages du nombre de véhicules sur le domaine public ont été révisés en 2016. Le taux moyen d'occupation est passé de 29,6 % (2015) à 66 % (2016). Ce résultat s'explique aisément en partie avec le début du chantier du pont Champlain, où le nombre de travailleurs et de consultants y est élevé.

#### ***Stationnement privé***

Le total est de 1 033 cases pour les projets Evolo 1, Evolo 2, Zuni et le Pavillon. Globalement, il y a eu baisse de l'occupation des espaces privés, passant d'un taux moyen d'occupation de 57,1 % (2015) à 51 % (2016).

Le développement du site de la Pointe Nord n'est pas encore arrivé à sa maturité. Pour le moment, les relevés démontrent clairement le fait que les aires de stationnement privées répondent bien à la demande pour les logements. Sur le domaine public, il y a hausse de l'occupation et certains commerces pourraient souffrir de cette situation. La DAUSE croit que lors du développement du bloc G, en fonction de la superficie commerciale qui y sera prévue, il sera l'occasion d'effectuer l'évaluation finale du nombre de cases requis pour les commerces ou lors d'événements culturels qui engendrerait une forte demande. L'ajout de

mesures de contrôle du stationnement sur rue pourrait favoriser la rotation des automobilistes et ainsi réserver l'usage de ces cases aux commerces.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre que la tour d'habitation a un impact sur l'ensoleillement de la propriété même, principalement sur la cour arrière où se trouve la piscine. Un léger impact est noté en fin de journée, au solstice d'été, sur la cour d'une maison de la série des maisons de ville du projet Evolo 1.

### **Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet**

L'étude du nouveau projet sur l'impact éolien démontre que la norme de 15 km/h comme vitesse moyenne maximale au sol n'est pas respectée, pour la période hivernale. Durant la période estivale, aucun problème n'a été relevé.

## **JUSTIFICATION**

La Direction souligne sa réserve quant à la forte présence de cases de stationnement situées en cour avant et la minéralisation du site, supérieure aux autres projets dans le quartier. Le critère g) de l'article 353-2 prévoit cette évaluation.

Extrait :

« Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
- ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments. »

En ce sens, bien que l'aménagement du square puisse réduire la visibilité des autos depuis la voie publique, il doit être signalé que l'aménagement ne répond pas directement au critère d'évaluation énoncé.

### Modification au plan suite au CCU du 13 juin

Le propriétaire a modifié l'aménagement d'une portion de la surface de l'espace de stationnement en proposant l'utilisation d'un pavé plus pâle, d'un indice de réflectance solaire de 29, ce qui fera en sorte que la surface accumulera moins de chaleur durant l'été. Cette modification répond directement à l'un des critères ajoutés à l'article 363.70 du Règlement de zonage 1700 suivant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

### **ANALYSE DU CCU – 13 JUIN 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Il s'agit du même dossier présenté le 25 avril 2017. Cependant, étant donné qu'un échange de terrain tarde à se concrétiser entre la Ville de Montréal et le promoteur; ce dernier présente le projet sans les 5 maisons de ville et sur une assiette foncière qui comprend un lot situé derrière le projet Evolo S. Le tout est fait de manière à respecter le cadre réglementaire et a été validé par la Division des permis et inspections. On y indique une modification sur certains étages supérieurs de l'élévation nord où l'on y propose un panneau de verre en remplacement d'un panneau tympan. Finalement, on mentionne aux membres que le PIIA applicable comprend également une série de critères pour les espaces de stationnement de plus de 10 cases. La DAUSE mentionne qu'il serait plutôt simple de prévoir des surfaces d'un IRS de 29, tel que l'un des critères le propose. Les membres sont en accord avec cette exigence et demandent à ce que les plans soient révisés en conséquence. Certains membres

notent la grande quantité de cases de stationnement en surface et d'autres se montrent réticents au fait que le projet emploie une surface de terrain derrière le lot de Evolo S. Bien que l'on reconnaisse d'emblée que le secteur est particulièrement difficile d'implantation en raison de sa proximité avec le fleuve, l'environnement éolien hivernal, au-delà de la norme moyenne de 15 km/h, est dénoté.

#### **RECOMMANDATION DU CCU – 13 JUIN 2017**

Unaniment, les membres recommandent favorablement d'approuver les plans au conseil d'arrondissement. La majorité des membres, 4 sur 7, se sont exprimés en faveur de l'emploi d'un revêtement de sol d'un IRS de 29 ou plus pour une portion du stationnement et recommandent d'inclure cette note aux plans à approuver.

#### **ANALYSE DU CCU – 25 AVRIL 2017**

M. St-Louis fait état des commentaires des membres du CCU lors de la présentation en mai 2016. Il explique également le projet préliminaire aux membres du CCU. Les différentes vues ont été fournies aux membres depuis le pont Champlain dans l'axe de sa nouvelle implantation. Les membres ne formulent pas de commentaires spécifiques à ce sujet. D'autre part, la hauteur du bâtiment n'est pas spécifiquement abordée.

En ce qui a trait à l'aménagement paysager, les membres trouvent les ajustements au square intéressants. Le fait de camoufler les véhicules derrière les plantations répond aux demandes des membres qui trouvaient le nombre de cases élevé au préalable.

Les membres du CCU soulignent qu'ils seraient en mesure de recommander favorablement le dossier au conseil d'arrondissement, advenant qu'il leur soit soumis définitivement.

#### **RECOMMANDATION DU CCU – 25 AVRIL 2017**

Il n'y a pas de recommandation, vu la nature préliminaire du dossier.

#### **SÉANCE ANTÉRIEURE – 10 MAI 2016**

L'architecte et le propriétaire expliquent le projet aux membres. Les membres se questionnent sur plusieurs aspects de ce dernier.

Au niveau de la tour, les membres s'interrogent quant aux impacts de celle-ci dans la vue du mont Royal à partir du pont Champlain et dans l'axe du futur pont. La vue s'avère être irrémédiablement réduite depuis la construction de la première tour et cela inquiète le comité. Les membres notent que la vue de l'Oratoire Saint-Joseph et du massif de Westmount est plus particulièrement affectée par le projet. Les membres demandent à ce que soit réalisée une étude des vues à partir du pont Champlain, comme ce fut le cas dans le dossier d'Evolo S. L'étude devrait même montrer la vue dans l'axe du nouveau pont, si cela est possible. La hauteur de 35 étages est également remise en question, malgré que cette dernière soit complètement au nord et que les impacts sur l'ensoleillement soient réduits sur le milieu de vie. Les fortes lignes verticales et horizontales (blanches) sont aussi soulignées comme marquantes dans le paysage.

En ce qui concerne les aménagements paysager, les efforts sont soulignés. Il demeure que les membres se questionnent sur 2 aspects, à savoir : le nombre élevé de cases de stationnement et la forte minéralisation du terrain, tributaire du premier aspect. En ce sens les membres estiment que les cases de stationnement à même le « square » devraient être déplacées vers le périmètre extérieur. Ils trouvent aussi que la course vers l'entrée du stationnement intérieur est longue et favorise l'augmentation des surfaces minéralisées plutôt que sa réduction. Certaines réserves sont exprimées quant à la fonction réelle du « square » alors qu'il se trouve entouré de cases de stationnement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise une certification LEED.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation des plans au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017  
Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

### **ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
- ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;



ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;

ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe Nord;

iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe Nord.

ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;

ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;

ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :

i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe Nord de L'Île-des-Soeurs;

ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);

iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.).

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
- ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

**ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES**

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;

- ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;
- v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;
- ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;
- iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
- iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
- ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-16

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1172959007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 3819, rue Wellington, local 102 (Chez Robin)

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Motif, déposé, estampillé et daté du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 3819, rue Wellington, local 102 (Chez Robin).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-16 09:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172959007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 3819, rue Wellington, local 102 (Chez Robin)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans l'optique de permettre aux commerçants d'offrir des terrasses et contre-terrasses personnalisées et originales, il est possible depuis cette année (2017) de proposer un aménagement de terrasse estivale qui déroge, aux normes suivantes édictées, au Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 :

- la contre-terrasse ou la terrasse doit être entourée d'un garde-corps en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- le plancher doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- le garde-corps doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- les parasols sont seulement autorisés comme protection contre le soleil.

C'est dans ce contexte que le propriétaire du marché local Chez Robin dépose une demande d'approbation pour une nouvelle contre-terrasse estivale qu'il souhaite aménager à compter de cette année. Le plancher et le garde-corps dans la rue seront loués auprès de notre administration. Les seuls éléments qui dérogent dans sa proposition sont le matériau du garde-corps et la proportion de jour dans celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La terrasse a la largeur de la façade du commerce visé, soit 16 pi. Les garde-corps latéraux se composent du dos des banquettes faites de cèdre lisse. Le bois utilisé sera le même que celui retrouvé à l'intérieur du commerce. Les planches ont 4 po de hauteur. Des jardinières sont intégrées aux banquettes. Elles ont 6 po de profondeur et de hauteur. Des plantes tombantes y sont plantées de sorte que le bois est légèrement camouflé. La hauteur des banquettes est de 3 pi. Le garde-corps du côté de la rue sera celui loué avec le plancher, soit en en fer ornemental de couleur noire et ajouré.

**JUSTIFICATION**

## **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La Direction considère que la proposition répond aux critères et objectifs applicables, et ce, même si les garde-corps sont opaques. La faible hauteur des garde-corps et la présence de jour face à la rue, offre dans l'ensemble une transparence suffisante. Toutefois, des fleurs devront être ajoutées du côté de la rue, telle que l'exige la réglementation.

## **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 JUIN 2017**

Une majorité (4/7) de membres considèrent que la proposition répond aux objectifs et aux critères du règlement. Une minorité (3/7) de membres considèrent que les documents déposés ne permettent pas de juger adéquatement de la proposition. Selon eux, des plans d'élévations pour les banquettes latérales auraient été nécessaires pour juger la proposition avec plus de précision.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 JUIN 2017**

Majoritairement (4/7), les membres recommandent d'approuver la proposition d'aménagement de la contre-terrasse sur le domaine public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'aménagement est évalué sur la base des objectifs et critères suivants :

1<sup>o</sup> réaliser un aménagement soigné avec des matériaux de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs;
- b) le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste de l'aménagement;
- c) l'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement au niveau de son style, de ses couleurs et de sa structure;

2° participer à l'animation de la rue et assurer l'intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public;
- b) des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse;
- c) la proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la contre-terrasse ou la terrasse est accessoire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-14





**Dossier # : 1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain et à la largeur minimale du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

**6.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**9.** Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

**10.** La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

**11.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**12.** Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**14.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**15.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie,

le revêtement extérieur et le traitement des saillies;  
7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;  
8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;  
9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;  
10° maximiser l'éclairage naturel des logements;  
11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;  
12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**16.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 1<sup>er</sup> février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-20 13:50

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'une maison et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-30.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain se constitue d'un lot existant de 357 m<sup>2</sup>. Le projet s'implante de part et d'autre à ses limites de propriétés latérales, l'espace libre du côté ouest appartenant au voisin immédiat.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la rue Willibrord. Il est situé à 150 m du métro de Verdun et à même distance de la rue Wellington.

**Démolition de la maison**

La maison unifamiliale a été construite vers 1907 et est généralement en bonne condition, bien que construite modestement. Elle fut érigée sur la limite est du terrain, sans mur

coupe-feu. Ce n'est qu'après 1922 que le « plex » voisin du côté est s'est adossé à la maison existante et l'on soupçonne alors que la toiture fût modifiée pour assurer le ruissellement adéquat de la pluie. Le bâtiment ne présente pas de caractéristiques architecturales d'intérêts; si ce n'est que son implantation représente une époque où ces premiers bâtiments furent construits. La toiture en pente, si elle avait conservé sa configuration initiale, aurait pu représenter une caractéristique intéressante de cette construction.

La piètre qualité de la construction initiale de 1907 est principalement mise en cause pour demander la démolition de ce bâtiment et son remplacement par le projet de 7 logements. La rénovation entière de la maison est estimée à 175 500 \$ alors que l'évaluation du bâtiment est de 203 600 \$. Le tout apparaît dans un ordre de grandeur plausible pour la superficie à rénover.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet présente une architecture simple qui n'évoque pas de parti architectural fortement novateur. Ce type de projet s'insère généralement bien dans un milieu construit et établit où les volumétries et certaines caractéristiques architecturales sont généralisées. Les matériaux proposés sont variés avec 2 maçonneries et un métal architectural dans une portion en retrait de la façade où les plus grands balcons sont présents. Les percements et les revêtements assurent une forte verticalité dans cette façade.

### **Logements**

Le projet comporte un total de 7 logements, dont 3 logements de 2 chambres et 4 logements de 3 chambres. Vu la structure du bâtiment de format « plex », l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée dans ce projet.

### **Toiture et équipements mécaniques**

La toiture est occupée par 2 volumes hors toit, des terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers. Des citernes de 200 litres récupèrent les eaux de pluie des toitures afin d'arroser les potagers. Les équipements mécaniques sont regroupés au centre du toit où un lanterneau permet l'éclairage naturel de la cage d'escalier centrale. Seuls 2 logements du rez-de-chaussée présentent des appareils mécaniques du côté de la cour arrière, sous les terrasses.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose les arbres requis au Règlement de zonage 1700 afin de remplacer les arbres à abattre sur le terrain. Un érable de Norvège se situe en cour avant et devra être abattu puisque son aire de protection d'un rayon de 6,7 m empiète dans le projet proposé. La cour avant proposée est de 3,74 m, soit l'équivalent des cours voisines. En cour arrière, les 2 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de trèfle. L'essentiel de la cour est verdie dans une proportion de près de 70 %. La toiture du cabanon à vélo est composée d'une série de petits bacs de plantation.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-30 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogations quant aux largeurs minimales de 11 m pour un bâtiment et pour un lot occupé par l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe d'usages « Habitation » prescrites à la grille des usages et normes H02-30. La largeur existante est de 10,67 m.
- Dérogation quant au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-30. Le projet propose 7 logements.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- 156, 158, 159, 160 et 160.1 : quelques dispositions sur l'harmonie architecturale ne sont pas respectées dans le projet actuel.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

La DAUSE estime que la maison existante ne cadre pas dans l'ensemble de bâtiments de type « plex » présents sur la rue Willibrord. Le projet de remplacement s'harmonisera mieux dans le milieu et permettra de densifier le site.

### Notes additionnelles suite au CCU du 13 juin

Suivant la demande des membres du CCU, la Direction a demandé au contremaître en horticulture de l'arrondissement de contre expertiser l'éérable de Norvège en cour avant. Sur place, le contremaître indique que l'arbre est dans un état de dépérissement fort avancé, dû à une maladie nommée « verticillium » qui est causée par un champignon présent dans le sol. Plusieurs signes de détériorations sont visibles, dont des portions d'écorces qui se détachent et des branches mortes. Une carie est également visible à la base de l'arbre, là où 2 troncs se frottent l'un sur l'autre. Selon cette évaluation, l'arbre est considéré dangereux et devrait être abattu et remplacé par d'autres essences. Pour cette raison, la DAUSE suggère de présenter directement le dossier au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est d'abord question du bâtiment à démolir. À ce sujet, les membres n'ont pas de question et appuient la démolition de la maison unifamiliale, en prenant en considération le projet de remplacement. Sur ce dernier, différents questionnements sont soulevés; l'abattage de l'éérable de Norvège du côté droit de la cour avant, la surhauteur de la façade sur un coin du bâtiment, la corniche asynchrone en fonction avec l'architecture proposée, la présence d'un second escalier en cour avant et le cabanon en cour arrière que l'on trouve un peu envahissant. Les membres souhaitent, après contre-expertise positive, conserver l'éérable de Norvège en reculant une portion de la façade. Les membres ne se prononcent pas sur le recul qu'ils souhaitent et désirent connaître la position d'un expert de l'arrondissement. Il est proposé de localiser l'issue d'un logement du rez-de-chaussée dans une cour anglaise à la cour arrière, plutôt qu'en façade. La surhauteur de la façade est estimée simplement inutile après évaluation des membres.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

Unanimement, les membres sont favorables à l'adoption de la résolution au conseil

d'arrondissement. Par contre, quatre membres mentionnent qu'ils préféreraient revoir le projet à la lumière d'une contre-expertise sur la distance à laquelle un futur bâtiment devrait s'implanter afin de conserver l'érable de Norvège du côté droit. Pour cette raison, les membres demandent à revoir le dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte un système de récupération des eaux de pluie et des bacs pouvant servir à l'agriculture urbaine sur la toiture.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 13 juin 2017

CA : 27 juin 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : août 2017

Consultation publique : août 2017

CA : 5 septembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **RCA08 210003**

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;



6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;  
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;  
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;  
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;  
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-16



**Dossier # : 1172959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 623 à 639, rue Woodland et octroyer un soutien financier de 15 000 \$ non récurrent à l'organisme A'Shop

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 623 à 639, rue Woodland et d'octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme A'Shop dans le cadre de ce projet.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-16 09:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 623 à 639, rue Woodland et octroyer un soutien financier de 15 000 \$ non récurrent à l'organisme A'Shop

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement. La présente demande s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2 de la Ville de Montréal. Ce projet de murale est en partie financé par l'arrondissement de Verdun et en partie par le Service de la concertation des arrondissements. Le bâtiment résidentiel en question a trois étages et est situé en bordure du stationnement municipal Woodland localisé près de la rue de Verdun. La réalisation de la murale sera assurée par l'organisme A'Shop.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CE17 0714 du mercredi 3 mai 2017 : Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2. Le montant accordé à A'Shop dans le cadre du projet de la rue Woodland est 17 450 \$.

**DESCRIPTION**

**Projet**

Ce mur d'une grande visibilité a été identifié par la DAUSE comme un site potentiel pour la réalisation d'une murale depuis plusieurs années. Il est actuellement un mur de choix pour les graffitis non désirés. La présence d'habitations à proximité (cours arrières, entre autres) a été vu par l'organisme comme un beau potentiel d'animation pour les résidents. L'organisme A'Shop et le centre communautaire Dawson, situé juste en face du site, ont collaboré pour réaliser une démarche de pré conceptualisation. Une boîte à idée a été installée dans le centre Dawson et un comité de réflexion a été créé avec des citoyens. Cette démarche a permis de retenir la thématique de l'intégration sociale. Un visuel a été présenté au comité, suite à quoi l'artiste a pu poursuivre son oeuvre. Les artistes d'expérience qui ont créé le visuel sont Benny Wilding et Ankh One. Le concept fait des clins d'oeil aux communautés musulmane, irlandaise, asiatique, écossaise et autochtone qui composent Verdun, en plus de faire un rappel de l'histoire de Verdun, notamment par la présence de bâtiments. Le mot "multiculturel" y sera écrit en braille.

### **Médiation culturelle**

Un projet de médiation culturelle sera fait dans le cadre de la réalisation de la murale. Celui-ci comprendra un atelier d'initiation au graffiti de 3 h avec des jeunes adultes de 17 à 25 ans. Ce groupe d'âge est tout indiqué pour faire de la sensibilisation au vandalisme. S'ajoutera de l'animation et un atelier de peinture pour les enfants et un atelier de lettrage/street art pour les parents du centre les petits renards. Les enfants auront à leur disposition du matériel pour qu'ils s'expriment sur le thème choisi, encadré par un animateur culturel. Ces dessins seront exposés lors de l'inauguration sur des cordes à linge. D'ailleurs, les partenaires et les résidents seront tous invités.

### **Accord et entretien**

Le propriétaire a donné son accord par écrit. Il s'engage à ne pas modifier le mur pour les 5 prochaines années et l'organisme s'engage à entretenir la murale au besoin pour le même nombre d'années. Les produits allemands utilisés, peintures en aérosol, sont d'une qualité supérieure et sont conçus pour que les couleurs demeurent vives pendant au moins 10 ans.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2 et vise à démocratiser l'art, tout en animant nos quartiers et en réduisant le vandalisme sur des murs ciblés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Arrondissement de Verdun : 15 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Possiblement moins de présence de graffitis sur ce mur;
- La murale participera à l'animation du secteur et au quartier en tant que tel;
- Deux organismes pour les jeunes du quartier bénéficieront d'ateliers sur l'art mural, dispensé par l'organisme A'Shop dans le cadre de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La murale sera réalisée au mois d'août 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-13



**Dossier # : 1172959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 3918 à 3928, rue Gertrude et octroyer un soutien financier de 15 000 \$ non récurrent à l'organisme MU

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 3918 à 3928, rue Gertrude et d'octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme MU dans le cadre de ce projet.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-16 09:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis aux 3918 à 3928, rue Gertrude et octroyer un soutien financier de 15 000 \$ non récurrent à l'organisme MU

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement. La présente demande s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2 de la Ville de Montréal. Ce projet de murale est en partie financé par l'arrondissement de Verdun et en partie par le Service de la concertation des arrondissements. La réalisation de la murale sera assurée par l'organisme MU. Le bâtiment résidentiel de 2 étages est situé près de la rue Hickson. Le mur latéral visé fait face au parc Joannette qui a été réaménagé ces dernières années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CE17 0714 du mercredi 3 mai 2017 : Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2. Un montant de 17 125 \$ est accordé à l'organisme MU dans le cadre du projet de la rue Gertrude.

**DESCRIPTION**

**Projet**

Le mur d'une belle visibilité donne sur le parc Joannette destiné aux enfants de 0-6 ans et de 6-12 ans. Ce mur a été identifié par la DAUSE comme un site potentiel pour la réalisation d'une murale depuis plusieurs années.

Un protocole d'entente a été signé entre l'organisme MU et le propriétaire du bâtiment résidentiel. Celui-ci s'engageant à conserver ladite murale intacte pour une période d'au moins 5 ans. Également, l'organisme MU s'engage à entretenir la murale, au besoin, pendant cette même période. L'artiste d'expérience qui a créé le visuel est Jason Botkin. Par son étrangeté, le sens inhabituel des détails et son style onirique (rêve), l'artiste fait un clin d'oeil à la peinture flamande, ainsi qu'à l'école vénitienne, dans une facture contemporaine du mouvement de « street art ». Le travail de Jason Botkin est principalement figuratif. Les formes géométriques émergent et sont avalées par le fonctionnement interne imaginé des paysages internes. Il travaille dans une approche pop-surréaliste, où la peinture va du sombre à la lumière, en utilisant des lignes et des marques, comparable à la gravure sur

bois. Il capture à la fois la joie, et une profonde obscurité. En effet, Botkin s'efforce de nous faire «voir» une transformation intérieure, en trouvant des représentations plastiques qui nous obligent, par la force de leur expression, à s'arrêter et réfléchir. Ses motifs de faune et de flore sont ludiques et colorés, mais sur un fond sombre, qui porte à la contemplation. Son œuvre veut susciter la sensibilisation, stimuler le dialogue, changer les perceptions et les retombées positives sur les problèmes environnementaux que nous vivons actuellement.

### **Médiation culturelle**

Les ateliers de médiation culturelle seront réalisés avec l'organisme l'Ancre des jeunes. Une murale sera réalisée avec les jeunes après initiation aux différents dérivés de l'illustration "du crayon au pinceau". Ils seront invités à développer des emblèmes, totems ou symboliques inuit inspirés d'histoires contées qui feront référence à la mémoire. Ces ateliers seront offerts également dans le cadre d'un financement octroyé par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique de l'enfant. Ils s'étaleront sur tout l'été, pendant 2 mois à raison d'une fois par semaine.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2017 - volet 2 et vise à démocratiser l'art, tout en animant nos quartiers et en réduisant le vandalisme sur des murs ciblés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Arrondissement de Verdun : 15 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Possiblement moins de présence de graffitis sur ce mur;
- La murale participera à l'animation du parc adjacent et au quartier en tant que tel;
- Un organisme pour les jeunes du quartier bénéficiera d'ateliers sur l'art mural, dispensé par l'organisme MU dans le cadre de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de ce projet, l'organisme MU s'occupe du volet communication avec le voisinage. Il procédera à la distribution de dépliants explicatifs dans le voisinage (environ 1 000 résidences).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1176360005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander les dérogations quant à la tarification. Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver les dérogations quant à la tarification;
- D'approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

<b>ÉVÉNEMENTS</b>	<b>LIEUX</b>	<b>DÉTAILS DES ORDONNANCES</b>
<b>1) NUITS SONORES</b>	Avant dernier demi-palier du stationnement Ethel situé au 4000, rue Ethel. Stationnement : Réserver toutes les cases de stationnement de l'avant dernier demi palier du stationnement Ethel.	Samedi 15 juillet 2017 et vendredi 25 août 2017 de 8 h à 23 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de produits au détail, installation d'une bannière.
<b>2) CONTES DU 375e</b>	Rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église ainsi que certaines portions de trottoir de la rue Wellington. Parc des Madelinots situé à l'angle de la rue Wellington et	Les jeudis 20 juillet 2017 et 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017, de 8 h à 23 h 59. Les mardis 18 juillet 2017, 22 août 2017 et 31 octobre 2017.

	<p>du boulevard LaSalle, Sport Campus situé au 3903, rue Wellington, pharmacie Jean Coutu située au 4016, rue Wellington, stationnement Ethel situé au 4023, rue Wellington, 4155, rue Wellington à l'angle de la rue de l'Église, Église Anglicane située au 4322, rue Wellington, Dunkin Donuts situé au 4501, rue Wellington, presbytère située au 4155, rue Wellington, ruelle Reitmans située au 4025, rue Wellington, Tabagie Wellington située au 3801, rue Wellington.</p>	<p>Types d'ordonnances : Occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente et consommation de nourriture et d'alcool, utilisation de braseros.</p>
<p><b>3) RALLY IN THE ALLEY</b></p>	<p>Avant dernier demi-palier du stationnement Ethel situé au 4000, rue Ethel.</p>	<p>Samedi 29 juillet 2017, de 8 h à 23 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de produits au détail, installation d'une bannière.</p>

Fermetures de rue :

Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour le Bivouac, entre les rues Galt et de l'Église, de 8 h à 23 h 59, le jeudi 20 juillet 2017, le jeudi 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017.

Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour la préparation et l'entretien d'une installation, entre les rues Hickson et de l'Église, de 00 h 01 à 6 h, le mardi 18 juillet 2017, le mardi 22 août 2017 et le mardi 31 octobre 2017.

En vertu des règlements suivants :

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;

Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe A.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-20 13:51

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176360005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander les dérogations quant à la tarification. Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et du Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210123, CA16 210126, CA16 210219, CA16 210230, CA16 210338, CA16 210387, CA17 210124.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance :

**1) NUITS SONORES**

Organisateur : Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington).

Détails de l'ordonnance : Samedi 15 juillet 2017 et vendredi 25 août 2017 de 8 h à 23 h.

Lieu : Avant dernier demi-palier du stationnement Ethel situé, au 4000, rue Ethel.

Horaire de l'événement : Samedi 15 juillet 2017 et vendredi 25 août 2017 de 18 h à 22 h.

Description : Événements où se mélangent concerts de musique électronique expérimentale avant-gardiste et projections en 16 mm, des instruments tels que le violon, l'accordéon et le

buzuk, instruments à cordes syriens seront utilisés. Entre 100 et 150 personnes sont attendues lors de ces événements qui bonifieront l'offre en culture de l'arrondissement et dynamiseront la rue Wellington.

Stationnement : Réserver toutes les cases de stationnement de l'avant dernier demi-palier du stationnement Ethel situé au 4000, rue Ethel.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de produits au détail, installation d'une bannière.

Estimation des gratuités - occupation temporaire du domaine public : 2 140 \$.

Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport : 1 154 \$.

Estimation des gratuités - équipements : 672 \$.

Total de l'estimation des gratuités : 3 966 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, estimation, ordonnance.

## **2) CONTES DU 375e**

Organisateur : Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington).

Détails de l'ordonnance : Les jeudis 20 juillet 2017 et 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017, de 8 h à 23 h 59.

Lieu : Rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église ainsi que certaines portions de trottoir de la rue Wellington.

Stationnement sur rue : Cette portion de rue n'a aucune case de stationnement tarifée au cours de l'été 2017.

Horaire de l'événement : Les jeudis 20 juillet 2017 et 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017, de 10 h à 23 h.

Description :

a) Pour le 375e anniversaire de la Ville de Montréal et le 150e du Canada, la SDCW organisera trois soirées Bivouac au cours desquelles 3 conteurs raconteront leurs histoires uniques au public accompagnés par une mise en scène « immersive » (musique, danse). Il est à noter que pour le 150e du Canada, la SDC Wellington a obtenu des subventions fédérales.

Le jeudi 20 juillet 2017, le conte portera sur les Madelinots;

Le jeudi 17 août 2017, le conte portera sur les Irlandais;

Le vendredi 1er septembre 2017, ce sera un conte sur les Premières nations.

b) De plus, de la mi-juillet 2017 à la fin octobre 2017, plusieurs installations historiques et artistiques se tiendront également aux lieux suivants :

Parc des Madelinots, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle;

Sport Campus, situé au 3903, rue Wellington;

Pharmacie Jean Coutu, située au 4016, rue Wellington;

Stationnement Ethel, situé au 4000, rue Ethel (côté du 4023, rue Wellington);

4155, rue Wellington à l'angle de la rue de l'Église;

Église Anglicane, située au 4322, rue Wellington;

Dunkin Donuts situé au 4501, rue Wellington;

Presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington;

Corridor, situé entre les commerces Reitmans et La vie en rose, situé sur la rue Wellington;

Tabagie Wellington, située au 3801, rue Wellington.

Chacune de ces installations sera en place sur plusieurs semaines et fera partie d'un parcours sonore où l'on pourra entendre en libre-service, sur son téléphone intelligent, des mini-contes Madelinots, Irlandais et Autochtones. Ces endroits seront signalés de façon explicite sur le rue.

Voir en pièce jointe les détails des 3 soirées Bivouac et des Installations historiques et artistiques.

Fermetures de rues :

a) Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour le Bivouac, entre les rues Galt et de l'Église, de 8 h à 23 h 59, le jeudi 20 juillet 2017, le jeudi 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017.

b) Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour la préparation et l'entretien d'une installation,

entre les rues Hickson et de l'Église, de 00 h 01 à 6 h, le mardi 18 juillet 2017, le mardi 22 août 2017 et le mardi 31 octobre 2017.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente et consommation de nourriture, vente et consommation d'alcool, utilisation de braseros. Il est à noter que pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées, l'organisateur devra faire les demandes nécessaires auprès de la Régie des alcools, de courses et des jeux du Québec. De plus, la vente et la consommation de boissons alcoolisées devra se faire dans un périmètre fermé, le tout conformément aux exigences de la Régie des alcool, des courses et des jeux du Québec.

Estimation des gratuités - occupation temporaire du domaine public: 11 112 \$.

Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport: 2 149 \$.

Estimation des gratuités - équipements: 360 \$.

Total de l'estimation des gratuités: 13 621 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, parcours signalétique, permis d'occupation, valeur des équipements, coûts, ordonnance.

### **3) RALLY IN THE ALLEY, MOTOS, ARTS ET MUSIQUE**

Organisateur : Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington).

Détails de l'ordonnance : Samedi 29 juillet 2017, de 8 h à 23 h.

Lieu : Avant dernier demi-palier du stationnement Ethel situé au 4000, rue Ethel.

Horaire de l'événement : Samedi 29 juillet 2017, de 11 h à 22 h.

Description : Événement célébrant le côté artistique de la culture de la moto avec une exposition de motos modifiées artistiquement avec en trame sonore des musiciens de Montréal tels que Bloodshot Bill et Eagle Tears. Pour l'occasion, une rampe de skateboard sera également aménagée sur place, le tout dans une ambiance inclusive et familiale. C'est un événement extérieur qui réunit la passion pour la moto, le skateboard et la musique.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de produits au détail, installation d'une bannière.

Estimation des gratuités - occupation temporaire du domaine public : 1 070\$.

Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport : 745 \$.

Estimation des gratuités - équipements : 578 \$.

Total de l'estimation des gratuités : 2 393 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, estimation, permis d'occupation, ordonnance.

\*\*\*\*\*

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de ces événements.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Samedi 15 juillet 2017 et vendredi 25 août 2017 de 8 h à 23 h.

Stationnement : Réserver toutes les cases de stationnement de l'avant dernier demi-palier du stationnement Ethel.

Fermetures de rue :

Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour le Bivouac, entre les rues Galt et de l'Église, de 8 h à 23 h 59, le jeudi 20 juillet 2017, le jeudi 17 août 2017 et le vendredi 1er septembre 2017.

Rue Wellington, fermée à 3 reprises pour la préparation et l'entretien d'une installation, entre les rues Hickson et de l'Église, de 00 h 01 à 6 h 00, le mardi 18 juillet 2017, le mardi 22 août 2017 et le mardi 31 octobre 2017.

Stationnement sur rue : Cette portion de rue n'a aucune case de stationnement tarifée au cours de l'été 2017.

Déplacement automobile difficile en raison de la fermeture d'une ou de plusieurs sections de la rue Wellington. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par la fermeture de rue. Déviation du circuit d'autobus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Direction des Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités, le cas échéant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements aux dates indiquées.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;

Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Johanne LEDUC, Verdun  
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 15 juin 2017  
Martin THIFFEAULT, 15 juin 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2017-06-15





**Dossier # : 1176360003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÈNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN</b> Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.	Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé sur le boulevard LaSalle entre la 5 <sup>e</sup> Avenue et l'avenue Desmarchais.	Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'évènement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.
<b>2) CINÉ PLEIN AIR</b> Bell Média radio avec Rouge FM.	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.	Mercredi 2 août 2017, de 16 h à 23 h 59. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et de drapeaux, installation d'équipements, installation d'écran et projecteur cinéma.
<b>3) MARCHÉS PUBLICS</b> <i>Organisateur: Coopérative</i>		Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation

<i>abondance urbaine solidaire (C.A.U.S.)</i>		du domaine public, bruit, vente de nourriture et autres produits, consommation de nourriture.
1. Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	À l'angle des rues Galt et Wellington.	Tous les vendredis, du 7 juillet 2017 au 29 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30
2. Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.	Tous les dimanches, du 2 juillet 2017 au 12 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
3. Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.	Tous les dimanches, du 3 juillet 2017 au 2 octobre 2017, entre 11 h et 17 h
4. Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne.	Tous les mercredis, du 2 juillet 2017 au 15 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
5. Marché public du secteur Desmarchais-Crawford	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne.	Tous les mercredis, du 29 juin 2017 au 28 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30
<i>Organisateur: L'art d'élever des enfants</i>		
1. Marché public de L'Île-des-Soeurs	La Station située au 201, rue Berlioz.	Tous les dimanches, du 6 août 2017 au 1er octobre 2017, entre 9 h et 16 h
<b>4) FÊTE DE QUARTIER : NOUS SOMMES VERDUN!</b> Concertation en développement social de Verdun (CDSV).	Place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne. Trajet : Parade en formule «saut-de-mouton». - Départ du parc Monseigneur -J.-A.-Richard; - Marche dans le sentier du Réseau des parcs longeant le boulevard LaSalle, soit du parc Monseigneur-J.-A.-Richard au parc Beatty; - Sortie du sentier en traversant au coin du boulevard LaSalle et de la rue Moffat; - Marche sur la rue Moffat jusqu'à la rue Bannantyne, tournée à gauche sur la rue Bannantyne; - Marche jusqu'à la place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny.	Samedi 23 septembre 2017, de 6 h à 18 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.
<b>5) COURONS POUR LE PÉROU</b>	Piste cyclable et piétonne, à partir du parc Arthur-Therrien,	Dimanche 17 septembre 2017, de 6 h à 14 h.

Organisateur : Collège LaSalle.	situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, jusqu'au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.	Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés, installation d'un chapiteau.
<b>6) MURALE DE QUARTIER</b> Organisateur : Arrondissement de Verdun.	Sur le terrain de stationnement numéro 22, situé sur la rue Woodland (nord), près de la rue de Verdun.	Lundi 21 août 2017, de 11 h à 17 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements, occupation du domaine public, bruit.
<b>7) TROC-TES-TRUCS</b> Organisateur : Maison de l'environnement.	Stationnement situé devant la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun (10 cases).	Jeudi 29 juin 2017, de 12 h à 21 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, tournage cinématographique.
<b>8) FESTIVAL QUARTIERS DANSES 2017</b> Organisateur : Festival Quartiers Danses.	Sur la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église.	Vendredi 8 septembre 2017, de 9 h 30 à 15 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.
<b>9) INAUGURATION ET PORTES OUVERTES DU QUAI 5160</b> Organisateur : Arrondissement de Verdun.	Quai 5160, Maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle.	Vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, de 9 h 30 à 22 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-21 16:03

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176360003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

### 1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN

Organisateur : Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h.

Lieu : Parc Monseigneur-J.- A. Richard, situé sur le boulevard LaSalle entre la 5<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Desmarchais.

Horaire de l'événement : Samedi 9 septembre 2017, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h.

Description : Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : 6 390,25 \$. En plus des gratuités, l'organisme devra acquitter un montant de 1 361,88 \$ (représentant les frais de main d'œuvre).

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, horaire, ordonnance.

### 2) CINÉ PLEIN AIR

Organisateur : Bell Média radio avec Rouge FM.

Détails de l'ordonnance: Mercredi 2 août 2017, de 16 h à 23 h 59.

Lieu : Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Mercredi 2 août 2017, de 19 h à 23 h.

Description : Film familial en plein air avec objectif de 1 000 à 2 000 spectateurs.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et de drapeaux, installation d'équipements, installation d'écran et projecteur cinéma.

Estimation des gratuités : 1 050,02 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

### 3) MARCHÉS PUBLICS

Organisateur : Coopérative abondance urbaine solidaire (C.A.U.S.).

Détails de l'ordonnance : Les différents marchés publics ainsi que la distribution et la vente de paniers alimentaires auront lieu aux différents heures et endroits énumérés ci-dessous.

	Description des événements	Lieux	Dates et heures des événements	Dates et heures des ordonnances
1.	Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	À l'angle des rues Galt et Wellington	Tous les vendredis, du 7 juillet 2017 au 29 septembre 2017, entre 15 h 30 et 19 h 30	Tous les vendredis, du 7 juillet 2017 au 29 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30

2.	Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Tous les dimanches, du 2 juillet 2017 au 12 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)	Tous les dimanches, du 2 juillet 2017 au 12 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
3.	Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Tous les dimanches, du 3 juillet 2017 au 2 octobre 2017, entre 12 h et 16 h	Tous les dimanches, du 3 juillet 2017 au 2 octobre 2017, entre 11 h et 17 h
4.	Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline -De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 2 juillet 2017 au 15 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)	Tous les mercredis, du 2 juillet 2017 au 15 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
5.	Marché public du secteur Desmarchais-Crawford	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline -De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 29 juin 2017 au 28 septembre 2017, entre 15 h 30 et 19 h 30	Tous les mercredis, du 29 juin 2017 au 28 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30

Organisateur : L'art d'élever des enfants.

	Description des événements	Lieux	Dates et heures des événements	Dates et heures des ordonnances
1.	Marché public de L'Île-des-Soeurs	La Station, située au 201, rue Berlioz	Tous les dimanches, du 6 août 2017 au 1er octobre 2017, entre 10 h et 15 h	Tous les dimanches, du 6 août 2017 au 1er octobre 2017, entre 9 h et 16 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et produits agriculteurs, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

#### 4) FÊTE DE QUARTIER : NOUS SOMMES VERDUN!

Organisateur : Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

Détails de l'ordonnance : Samedi 23 septembre 2017, de 6 h à 18 h.

Lieu : Place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne.

Horaires de l'événement : Samedi 23 septembre 2017, de 10 h à 15 h.

Description : La Concertation en développement social de Verdun, la Table des familles et plusieurs partenaires de Verdun organisent une fête de quartier. Au programme : défilé dans les rues de Verdun, kiosques animés par les organismes, repas, spectacle.

Trajet : Parade en formule «saut-de-mouton».

- Départ du parc Monseigneur-J.-A. Richard;

- Marche dans le sentier du Réseau des parcs longeant le boulevard LaSalle, soit du parc

Monseigneur-J.-A.-Richard au parc Beatty;

- Sortie du sentier en traversant à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Moffat;  
- Marche sur la rue Moffat jusqu'à la rue Bannantyne, tournée à gauche sur la rue Bannantyne;

- Marche jusqu'à la place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : 1 573,44 \$. En plus des gratuités, l'organisme assumera des frais de 1 045,09 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, trajet, ordonnance.

## **5) COURONS POUR LE PÉROU**

Organisateur : Collège LaSalle.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 17 septembre 2017, de 6 h à 14 h.

Lieu : Piste cyclable et piétonne, à partir du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, jusqu'au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Dimanche 17 septembre 2017, de 8 h à 13 h.

Description : Campagne de financement «La course pour le Pérou» est un événement à caractère sportif familial permettant de ramasser des fonds pour les étudiants qui iront étudier au Pérou. Animation pour les jeunes dans le parc Arthur-Therrien. Installation de jeux gonflables dans le parc Arthur-Therrien. Quatre chapiteaux de 10 pieds X 10 pieds seront installés afin d'accueillir les gens qui désirent s'inscrire. Des bannières seront installées sur le chapiteau.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés, installation d'un chapiteau.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

## **6) MURALE DE QUARTIER**

Organisateur : Arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Lundi 21 août 2017, de 11 h à 17 h.

Lieu : Sur le terrain de stationnement numéro 22, situé sur la rue Woodland (nord), près de la rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Lundi 21 août 2017, de 12 h à 16 h.

Description : La Division de la culture, des bibliothèques et du développement social a parmi ses axes d'intervention, la médiation culturelle, qui se définit par la rencontre entre les artistes, les œuvres et les citoyens. Dans le cadre de la réalisation d'une murale sur un mur situé dans le quartier Desmarchais-Crawford, la Division organise un événement ponctuel où des ateliers de médiation culturelle seront organisés à l'intention de familles qui fréquentent le Centre de pédiatrie sociale de Verdun Les petits renards. Une trentaine de personnes maximum sont attendues pour le bon fonctionnement des activités. Les familles participeront sur place à des ateliers créatifs avec les artistes du collectif muraliste A'Shop qui réalise la murale. Petits et grands découvriront les techniques artistiques utilisées, en apprendront davantage sur le processus créatif et pourront même contribuer à leur manière à la réalisation de la murale. Cette rencontre a pour but d'impliquer la communauté dans l'implantation de l'art mural dans l'arrondissement et de permettre aux jeunes de rencontrer des artistes qui seront des modèles positifs dans leur parcours. Sur place, les artistes muralistes et les animateurs de A'shop ainsi que la médiatrice culturelle de l'arrondissement, accueilleront les familles. Un dîner de hot dog sur BBQ leur sera servi gratuitement. Le projet de murale est soutenu dans le cadre Programme d'art mural Volet 2 – Murales de quartier, de la Ville de Montréal. La demande d'autorisation pour l'exécution de la murale est présentée dans le GDD 1172959002.

Stationnement: Le parc municipal de stationnement 22 est sous la responsabilité de



Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité de ce parc municipal de stationnement, et ce, pour la tenue de cet événement.

Types d'ordonnances : Rassemblement, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

## **7) TROC-TES-TRUCS**

Organisateur : Maison de l'environnement.

Détails de l'ordonnance : Jeudi 29 juin 2017, de 12 h à 21 h 30.

Lieu : Stationnement situé devant la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Jeudi 29 juin 2017, de 13 h à 21 h.

Description : Activité d'échange de biens en bon état selon un système de point dans le cadre de la semaine des déménagements du regroupement des Éco-quartiers. Les organisateurs installeront des tables dans le Parc du Souvenir. Des activités de sensibilisation seront offertes aux participants.

Stationnement : 10 cases de stationnement, côté 1re Avenue.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, tournage cinématographique.

Estimation des gratuités : Aucuns frais associés à cet événement.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

## **8) FESTIVAL QUARTIERS DANSES 2017**

Organisateur : Festival Quartiers Danses.

Détails de l'ordonnance : Vendredi 8 septembre 2017, de 9 h 30 à 15 h.

Lieu : Sur la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église.

Horaire de l'événement : Vendredi 8 septembre 2017, de 10 h 30 à 14 h.

Description : Présentation de prestation en danse contemporaine dans le cadre du Festival Quartiers Danses 2017. Les prestations seront présentées devant l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs située au 4155, rue Wellington, de 12 h à 13 h. Il s'agit de la 15e édition du Festival.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

Estimation des gratuités - main d'oeuvre : 939,37 \$.

Estimation des gratuités - occupation du domaine public: 1 269 \$

Total des gratuités: 2 208,37 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, entente, ordonnance.

## **9) INAUGURATION ET PORTES OUVERTES DU QUAI 5160**

Organisateur : Arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, de 9 h 30 à 22 h.

Lieu : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, de 10 h 30 à 21 h.

Description : Inauguration et portes ouvertes du nouveau lieu de diffusion de l'arrondissement : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun le vendredi 25 août 2017 entre 17 h et 20 h. Cocktail d'inauguration au cours duquel auront lieu des performances artistiques professionnelles à l'intérieur et sur la place publique extérieure.

Journée portes ouvertes au nouveau lieu de diffusion de l'arrondissement : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun le samedi 26 août 2017 entre 13 h et 17 h. Portes ouvertes aux citoyens. Visite des lieux, animations par des partenaires culturels de l'arrondissement, collaboration avec l'École de cirque de Verdun. Prestations intérieures et extérieures sur la place publique.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation

de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.  
Estimation des gratuités : Non applicable.  
Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture de rues : Aucune fermeture de rue.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;  
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Johanne LEDUC, Verdun  
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 13 juin 2017  
Johanne LEDUC, 13 juin 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1174637010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA17 210125 afin de permettre la levée d'interdiction de stationnement sur le boulevard Île-des-Soeurs, entre les rues Berlioz et de Gaspé, pour l'événement du concert métropolitain, soit le 19 juillet 2017, entre 16 h et 22 h 30.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'amender la résolution CA17 210125 afin de de permettre la levée de stationnement sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs, entre les rues Berlioz et de Gaspé, pour l'événement du Concert Métropolitain, soit le 19 juillet 2017, entre 16 h et 22 h 30.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>6) VERDUN EN SCÈNES ÉTÉ 2017</b> Arrondissement de Verdun		Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orchestre Métropolitain - Concert d'été 2017</li> </ul>	Parc West Vancouver	Du mardi 18 juillet 2017, 12 h au jeudi 20 juillet 2017, à 16 h Levée d'interdiction de stationnement: mercredi 19 juillet 2017, de 16 h à 22 h 30, sur boulevard René-Lévesque, entre les rues Berlioz et de Gaspé

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:30

**Signataire :** Pierre WINNER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1174637010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA17 210125 afin de permettre la levée d'interdiction de stationnement sur le boulevard Île-des-Soeurs, entre les rues Berlioz et de Gaspé, pour l'événement du concert métropolitain, soit le 19 juillet 2017, entre 16 h et 22 h 30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**MODIFIER LA RÉOLUTION CA17 210125 AFIN DE PERMETTRE LA LEVÉE DE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SOEURS, ENTRE LES RUES BERLIOZ ET DE GASPÉ, POUR L'ÉVÉNEMENT DU CONCERT MÉTROPOLITAIN, SOIT LE 19 JUILLET 2017, ENTRE 16 H ET 22 H 30.**

Une modification doit être apportée à l'ordonnance de cet événement voulant que l'interdiction de stationnement soit levée sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs, entre les rues Berlioz et de Gaspé afin de permettre aux spectateurs de stationner leurs véhicules. Étant donné que le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la levée de stationnement le mercredi 19 juillet 2017, entre 16 h et 22 h 30.

**6) VERDUN EN SCÈNES ÉTÉ 2017**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, levée d'interdiction de stationnement.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Orchestre Métropolitain Concert d'été 2017	Parc de West Vancouver	Mercredi 19 juillet 2017 De 19 h à 22 h	Du mardi 18 juillet 2017, 12 h au Jeudi 20 juillet 2017, à 16 h
-----------------------------------------------	------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Johanne LEDUC, 6 juin 2017  
Martin THIFFEAULT, 6 juin 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction - DC SLDS

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1174637010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

### **1) PROMOTION DE PRISE EN CHARGE DE SA SÉCURITÉ EN MILIEU URBAIN**

Organisateur: Action Prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 6 mai 2017, mercredi 5 juillet 2017, jeudi 3 août 2017, de 12 h à 16 h.

Lieu: Parc du Quai-de-La Tortue, situé à l'arrière du Club de bowling, au 6000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Samedi 6 mai 2017, mercredi 5 juillet 2017, jeudi 3 août 2017, de 13 h à 15 h.

Description: L'organisme demande l'approbation afin de tenir leurs événements relativement à la sécurité en milieu urbain.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un kiosque, affichage sur le domaine public, sollicitation.

Estimation des gratuités: 1 550,96 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demandes, ordonnance.

Organisateur: Action Prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 17 juin 2017, samedi 8 juillet 2017, de 13 h à 18 h.

Lieu: Parc West-Vancouver, situé sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs entre la rue Darling et la rue Corot.

Horaire de l'événement: Samedi 17 juin 2017, samedi 8 juillet 2017, de 14 h à 16 h.

Description: L'organisme demande l'approbation afin de tenir leur événement relativement à la sécurité en milieu urbain.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un kiosque, affichage sur le domaine public, sollicitation.

Estimation des gratuités: 1 033,97 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demandes, ordonnance.

### **2) HIGHLAND GAMES 2017**

Organisateur: Société des jeux Highland de Montréal

#### **DÉFILÉ**

Détails de l'ordonnance: Jeudi 3 août 2017, de 18 h à 21 h 30.

Lieu: Le long de la rue Wellington, départ du Parc des Madelinots, pour se terminer à la 3<sup>e</sup> Avenue (voir plans en annexe).

Horaire de l'événement: Jeudi 3 août 2017, de 19 h à 20 h 30.

Description: L'organisme demande l'autorisation d'utiliser le domaine public, et ce, dans le cadre du défilé.

Fermetures de rues: Partielles (en saute-mouton).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

#### **ÉVÉNEMENT PRINCIPAL**

Détails de l'ordonnance: Dimanche 6 août 2017, de 7 h à 23 h.

Horaire de l'événement: Dimanche 6 août 2017, de 10 h à 22 h.

Description: Une multitude d'activités seront proposées afin de promouvoir les arts écossais, tels que la cornemuse, les tambours, les danses et les sports. Sur le site il y aura vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées ainsi que de la



musique. Des courses de 1 km et 5 km seront proposées. Les courses occasionneront l'utilisation de la piste piétonne le long du boulevard LaSalle (voir plan en annexe). La course de 1 km commencera à 9 h 30 pour se terminer à 11 h. La course de 5 km commencera à 9 h pour se terminer à 10 h 30.

Relativement à l'événement principal, excluant les courses, le tout se déroulera sur le terrain privé de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas, situé au 6875, boulevard LaSalle. Aucune ordonnance n'est requise pour l'occupation de ce terrain. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de cette institution relativement à l'utilisation du terrain et de la vente de nourriture. De plus, les organisateurs devront déposer leur demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à la vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public (courses de 1 km et 5 km), bruit.

Affichage: Des affiches seront apposées à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

- Des oriflammes sur les poteaux situés sur les boulevards LaSalle et Gaétan-Laberge ainsi que sur les rues Galt, de l'Église, et Rushbrooke;
- Une bannière à l'avant de l'Aréna Denis-Savard.

Ces affiches seront installées du 10 juillet au 7 août 2017, inclusivement.

Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit, affichage sous forme d'oriflammes et de bannières.

Estimation des gratuités: 6 576,68 \$. Mis à part ces gratuités, l'organisme devra assumer des frais en main d'oeuvre de 6 711,54 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, plans, cahier des charges, ordonnance.

Relativement aux 2 événements, l'organisateur devra s'assurer d'informer les résidents et les commerces des secteurs respectifs de la tenue de leurs événements, et ce, dans un délai raisonnable. Ces informations devront être distribuées porte à porte, sous la forme d'un dépliant d'informations;

### **3) BBQ HARMONIE RICHELIEU VERDUN**

Organisateur: Harmonie Richelieu Verdun.

Détails de l'ordonnance: Dimanche 18 juin 2017, de 14 h 30 à 18 h 30.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 18 juin 2017, de 15 h à 18 h.

Description: Un concert de musique de l'Harmonie Richelieu Verdun, lequel aura lieu à l'intérieur de l'École secondaire Monseigneur-Richard, sera offert aux citoyens. Par la suite un BBQ sera ouvert sur le site du Parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, vente de nourriture, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 302,79 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

### **4) JOURNÉE PLEIN AIR**

Organisateur: École secondaire Monseigneur-Richard.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 26 mai 2017, de 5 h à 16 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 26 mai 2017, de 7 h à 14 h 30.

Description: Un événement sportif pour les élèves de l'école sera offert afin de célébrer l'année scolaire 2016-2017. Environ 1000 participants sont attendus.

Fermeture partielle de rue: Vendredi 26 mai 2017, de 9 h à 11 h. Boulevard Gaétan-Laberge, côté sud entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson. Le boulevard Gaétan-Laberge,

côté nord (direction LaSalle) demeure ouvert à la circulation. Aucun contresens. Le promoteur doit s'assurer de fournir un plan de signalisation aux intervenants requis.  
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: Aucune. Tous les frais seront assumés par les organisateurs, soit un montant de 1 536,34 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, déroulement de la journée plein air, ordonnance.

### 5) JE FÊTE AVEC MES VOISINS À VERDUN

Organisateur: Action Prévention Verdun.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 9 juin 2017, de 11 h à 18 h.

Lieu: Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face de la mairie de l'arrondissement.

Horaire de l'événement: Vendredi 9 juin 2017, de 14 h à 17 h.

Description: Action Prévention Verdun désire rassembler les résidents du quartier et les amener à concrétiser l'événement convivial qu'est la fête du bon voisinage. Au programme : repas, musique et prestation improvisés de chants, humour, etc.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, vente de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 1 330,15 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

### 6) VERDUN EN SCÈNES ÉTÉ 2017

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Événements	Lieux	Dates et heures	Détails de l'ordonnance
Les pianos publics au diapason Artiste à confirmer	Intersection des rues Wellington et Galt	Jeudi 24 août 2017 de 12 h à 13 h 30	Jeudi 24 août 2017 de 9 h à 14 h 30
Valaire Concert Campbell	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Jeudi 29 juin 2017 19 h 30 à 21 h 30	Du jeudi 29 juin 2017, 8 h au vendredi 30 juin 2017, à 10 h
Les quartiers complètement cirque Festival Montréal complètement cirque 2017	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Jeudi 13 juillet 2017 18 h 30 à 21 h	Jeudi 13 juillet 2017 De 14 h à 22 h 30
Much ado about nothing Théâtre Repercussion	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Mardi 25 juillet 2017 18 h 30 à 22 h	Mardi 25 juillet 2017 De 12 h à 23 h
Karim Ouellet Festivités du Triathlon de Verdun	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Samedi 12 août 2017 De 17 h à 21 h 30	Du vendredi 11 août 2017, 10 h au samedi 12 août 2017, 23 h
Bras de fer Théâtre de la Roulotte	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Mardi 15 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 15 août 2017 De 12 h à 22 h

Homme de vase Fleuve Espace Danse (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 16 h 30 h à 17 h	Samedi 17 juin 2017 De 16 h à 18 h
Shauit (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 18 h à 19 h	Samedi 17 juin 2017 De 18 h à 19 h
Mélisandre Spectacle Électro-trad (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 19 h 30 à 21 h	Samedi 17 juin 2017 De 19 h à 21 h 30
Samuelle Projet Réseau Accès culture Festival international de la chanson de Granby	Parc Grenier	Mardi 27 juin 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 27 juin 2017 De 13 h à 22 h
Le Winston Band Projet Coup de pouce Festival Vue sur la relève 2017	Parc Grenier	Mardi 11 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 11 juillet 2017 De 13 h à 22 h
Oktopus	Parc Grenier	Mardi 27 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 27 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Annie Comptois	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Jeudi 20 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 20 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Les indiscretions publiques	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Jeudi 3 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 3 août 2017 De 12 h à 22 h
Bouge! Le Gros Orteil	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Mardi 8 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 8 août 2017 De 12 h à 22 h
Conte du Centre-Sud Cinéma sous les étoiles	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Vendredi 11 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 11 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Amylie	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Mardi 22 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 22 août 2017 De 12 h à 22 h
Nous autres, les autres Cinéma sous les étoiles	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Vendredi 25 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 25 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Ayrad	Parc de West Vancouver	Jeudi 6 juillet 2017 De 19 h 30 à 21 h	Jeudi 6 juillet 2017 De 8 h à 23 h

Orchestre Métropolitain Concert d'été 2017	Parc de West Vancouver	Mercredi 19 juillet 2017 De 19 h à 22 h	Du mardi 18 juillet 2017, 12 h au Jeudi 20 juillet 2017, à 16 h
Bras de fer Théâtre de La Roulotte	Parc de West Vancouver	Jeudi 10 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 10 août 2017 De 12 h à 22 h
Requiem for an American Dream	Parc de West Vancouver	Vendredi 18 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 18 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Leyla McCalla	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 4 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 4 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Sonia Johnson Dialogues Ella et Joe	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 18 juillet 2017 De 19 h 20 h 30	Mardi 18 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Sussex	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 1 <sup>er</sup> août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 1 <sup>er</sup> août 2017 De 12 h à 22 h
Festival international de tango de Montréal Artiste à confirmer	Serres municipales - Plancher de danse	Mercredi 16 août 2017 De 18 h à 22 h 30	Mercredi 16 août 2017 De 12 h à 23 h 30

## 7) LA GRANDE TOURNÉE 375<sup>e</sup> DE MONTRÉAL

Organisateur: Société des célébrations du 375<sup>e</sup> de Montréal.

Estimation des gratuités: 2 644,43\$

Pièce(s) jointe(s): Estimations des gratuités, ordonnance, plan des sites, programmation.

Événements	Lieux	Dates et heures	Détails de l'ordonnance
Tracé pattes de chat	Rue Valiquette entre boulevard LaSalle et la rue Bannantyne, rue Bannantyne entre les rues Valiquette et Moffat, rue Brown entre la rue Bannantyne et l'entrée de ruelle Manning/Brown, les rues Beatty et Moffat entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017	Du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017 Types d'ordonnances: marquage sur la voie publique
Chat de ruelle	Ruelle Manning/Brown, située entre les rues Bannantyne et Beurling	Samedi 24 juin 2017, de 9 h 30 à 23 h et le dimanche 25 juin 2017, de 9 h 30 h à 19 h	Samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2017, de 5 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine

La Grande Tournée	<p>Parc de l'Honorable-George-O'Reilly</p> <p>Stationnement : Le stationnement de l'ancienne chute à neige, du côté des serres municipales et du stationnement sur le boulevard LaSalle, entre les rues Rolland et Valiquette (côté sud-est, côté parc)</p> <p>Pavoisement : Dans le cadre des festivités de la Grande Tournée du 375e, divers types d'affichages, aux couleurs de la Grande Tournée, seront installés dans le Parc de L'Honorable George-O'Reilly</p>	<p>Vendredi 23 juin 2017, de 17 h à 23 h</p> <p>Samedi 24 juin 2017, de 9 h 30 à 23 h</p> <p>Dimanche 25 juin 2017, de 9 h 30 à 19 h</p>	<p>public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées</p> <p>Du jeudi 22 juin 2017, de 7 h au lundi 26 juin 2017, à 12 h</p> <p>Le montage commencera le jeudi 22 juin 2017 pour se terminer le lundi 26 juin 2017</p> <p>Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, affichage, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.</p>
Fenêtre qui parle	Rues Beatty et Moffat, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017	Vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017 Types d'ordonnances: Rassemblement, bruit

## 8) POW WOW MONTRÉAL

Organisateur: Projet Urbain Rouge.

Détails de l'ordonnance: Samedi 6 et dimanche 7 mai 2017, de 9 h à 23 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle ainsi que les parcs municipaux de stationnement numéros 35 et 36.

Horaire de l'événement: Le samedi 6 mai 2017, de 10 h à 21 h, et le dimanche 7 mai 2017, de 9 h à 17 h.

Description: Rituel traditionnel, danse, kiosque et vente de nourriture. Ouvert au grand public. Deux camionnettes seront installées sur le pavé à l'avant de l'Auditorium de Verdun.

Stationnement: 50 cases dans le parc municipal de stationnement numéro 35 pour une période de 2 jours, à 15 \$ par jour, par case, pour un total de 1 500 \$. 20 cases dans le parc municipal de stationnement numéro 36 pour une période d'un jour, à 15 \$ par jour, par case, pour un total de 300 \$. Cette gratuité pour l'utilisation de ces cases de stationnement représente un montant de 1 800 \$.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, installation d'un chapiteau de 10 pieds par 10 pieds et d'un tipi, installation d'équipements.

Estimation des gratuités: 28 565,55 \$. Mis à part ces gratuités, l'organisateur devra acquitter une facture au montant de 3 159,24 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

## 9) LANCEMENT DU GRAND POTAGER

Organisateur: Grand Potager

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 mai 2017, de 8 h à 23 h 55.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle (soit le terrain non gazonné à l'arrière des serres).

Horaire de l'événement: Samedi 13 mai 2017, de 10 h à 23 h.

Description: Journée conviviale, familiale où les activités sont ouvertes et gratuites pour le grand public. La programmation inclura une foire alimentaire, un marché public, un pique-nique et un spectacle en soirée.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente, cuisson et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, installation de bannières, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

Estimation des gratuités: 1 839,20 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, plan, ordonnance.

## 10) PROJET RUELLES VERTES

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Description: L'arrondissement de Verdun invite les citoyens afin de procéder à la plantation de diverses plantes dans les endroits désignés.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Événements	Lieux	Détails de l'ordonnance
Ruelle des Roses	Située entre les rues Desmarchais et Melrose et les rues de Verdun et Wellington	Samedi 27 mai 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
Ruelles 5e Avenue, 6e Avenue, de Verdun et Bannantyne	Situées sur la 5e Avenue, 6e Avenue, rue de Verdun et rue Bannantyne	Samedi 3 juin 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

## 11) CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE

Organisateur: Association du football mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 15 mai 2017 au lundi 13 novembre 2017, inclusivement

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3910, boulevard LaSalle, à proximité du terrain de football.

Description: Depuis 2014, l'association procède à l'installation d'un conteneur pour l'entreposage de ses équipement de football. Ladite association désire reconduire cette demande, et ce, pour la saison estivale 2017.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

## 12) DRIVE4WE

Organisateur: Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 mai 2017, de 9 h 30 h à 16 h 30.

Lieu: Terrain de l'école Academy Beurling, situé au 6100, rue Champlain

Description: La commission scolaire désire obtenir la collaboration auprès de l'arrondissement afin d'assumer les frais pour le permis d'utilisation d'une borne-fontaine et la location de chaises et tables pour une campagne de financement. Cette campagne aura 2 volets:

a) Lavothon - Cet événement permettra d'amasser de l'argent afin de procéder à l'achat

d'équipements pour le club de lutte, «Wrestling Club», qui a perdu une grande partie de ses équipements lors d'un dégâts d'eau. De plus, une partie de cet argent pourra également être utilisée pour divers programmes, tel que le programme de technologie;

b) Drive4We - Cet événement est en collaboration avec Ford Canada. La compagnie mettra à la disposition des citoyens 20 véhicules et ces derniers pourront faire des essais sur route des véhicules. Pour chaque véhicule essayé, Ford Canada versera un montant de 20 \$ à la commission scolaire. Les montants seront utilisés selon le positionnement global de chacune des écoles de la commission scolaire (environnement, pauvreté, éducation, etc.).

Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit, utilisation d'une borne-fontaine.

Estimation des gratuités: 160 \$ pour l'utilisation de la borne-fontaine et 436,33 \$ pour la location des chaises et tables. Pour un total de 596,33 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

### **13) MARCHÉ PUBLIC**

Organisateur: L'Art d'élever des enfants

Détails de l'ordonnance: Dimanche 28 mai 2017, de 9 h à 15 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz.

Horaire de l'événement: Dimanche 28 mai 2017, de 10 h à 14 h.

Description: Les résidents seront invités à un rassemblement de producteurs. Lors de cet événement il y aura la vente de semences et de différents produits d'agriculture. Il y aura également de l'animation familiale.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de semences, vente de produits alimentaires et vente de produits dérivés.

Estimation des coûts: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **14) FÊTE FAMILIALE**

Organisateur: L'Art d'élever des enfants

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 juin 2017, de 9 h à 18 h.

Lieu: Parc West Vancouver, situé sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement: Samedi 10 juin 2017, de 10 h à 17 h.

Description: Les résidents seront invités à participer à une fête familiale. Il y aura de l'animation, des jeux gonflables ainsi qu'un BBQ.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des coûts: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture de rues:

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;  
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA1 210006) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Johanne LEDUC, Verdun  
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 21 avril 2017  
Johanne LEDUC, 20 avril 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

### ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-04-20



**Dossier # : 1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-23 11:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1<sup>er</sup> mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-23



**Dossier # : 1172959008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection hors standard et de 3 enseignes à plat hors-standard pour le commerce situé au 4750, rue Wellington (Librairie de Verdun – Café de la Troisième)

Considérant la recommandation défavorable du CCU pour une portion de l'affichage et conformément aux sous-sections 12 et 13 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun ;  
Il est recommandé:

De refuser la demande d'affichage et les plans préparés par Lettrage Montréal estampillés et datés du 20 juin 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes hors standard pour le commerce situé au 4750, rue Wellington (Librairie de Verdun - Café de la Troisième).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-21 15:42

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172959008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection hors standard et de 3 enseignes à plat hors-standard pour le commerce situé au 4750, rue Wellington (Librairie de Verdun – Café de la Troisième)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande pour obtenir l'approbation d'enseignes installées sur le bâtiment situé à l'intersection de la 3<sup>e</sup> Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. Puisque l'enseigne en projection est faite d'un matériau non autorisé, qu'une oriflamme n'est pas autorisée au rez-de-chaussée et puisque le nombre d'enseignes à plat dépasse le maximum autorisé, la demande doit également faire l'objet d'une approbation en vertu du PIIA pour un affichage hors standard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'enseigne en projection, sous forme d'oriflamme, est installée du côté de la 3<sup>e</sup> Avenue, près de l'accès au commerce qui est à l'extrémité du bâtiment. L'enseigne est faite de vinyle noir avec un lettrage blanc. Elle a une hauteur de 38 po et une largeur de 26 po. Le support est en aluminium noir. Le règlement de zonage interdit l'utilisation du vinyle comme matériau principal d'une enseigne.

Concernant la localisation de l'enseigne, le règlement exige que l'enseigne soit installée au même étage que le commerce, mais aucune oriflamme ne peut être installée au rez-de-chaussée. Ce type d'enseigne est donc réservé pour les étages supérieurs dans le but de permettre de rythmer les façades avec ce type d'affichage.

Les enseignes à plat installées sur l'entablement sont faites de lettres de vinyle couleur or, directement collées au mur de couleur noire. On y retrouve les textes « La Librairie de Verdun », « Réunion » et « Café de la Troisième ». Le nombre d'enseignes à plat autorisées pour les bâtiments situés dans le secteur centre-ville est de 1.

La dentiste qui occupe le 3<sup>e</sup> étage du bâtiment va installer sous peu ses enseignes déjà

approuvées. Elles consistent en des enseignes en projection sous forme d'oriflammes. Une oriflamme sera installée au rez-de-chaussée de la 3<sup>e</sup> Avenue et une autre sur la rue Wellington. Elles ont 42 po de hauteur et 24 po de largeur. Le commerce, situé du côté nord, a une enseigne sous forme de lettres channels détachées ainsi qu'une enseigne oriflamme au second étage.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La Direction considère que la proposition répond aux critères et objectifs des PIIA applicables, mais elle a une réserve sur l'utilisation du vinyle comme matériau principal de l'enseigne en projection.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 JUIN 2017**

Une majorité de membres (5/6) considère que l'utilisation du vinyle pour l'enseigne en projection n'est pas acceptable, puisqu'elle ne répond pas aux critères des PIIA applicables. Un membre questionne également le fait que les enseignes aient été installées sans permis.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 JUIN 2017**

- Enseigne en projection : La majorité des membres (5/6) recommandent de ne pas approuver le matériau de l'enseigne (vinyle). Quant au type d'affichage (oriflamme) et à sa localisation sur le bâtiment, les membres sont unanimement favorables.
- Enseignes à plat : Unanimement, les membres sont favorables à ces enseignes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.



- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

**a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

**ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du **centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

**a) Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux

du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

## **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.

ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection;
- Enseigne en projection et oriflammes;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme.

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

## **c) Caractéristiques des enseignes :**

i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.

ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de

grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-21



**Dossier # : 1172678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017

IL EST RECOMMANDÉ QUE :  
la conseillère Manon Gauthier soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-19 16:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210094 - Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-13

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1170357011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 9 mai 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 9 mai 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-06-16 09:34

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170357011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 9 mai 2017, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 9 mai 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-14

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division